FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES

ANNEXE

AUX COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE CLOS

le 31 décembre 2021

FONDS DE GARANTIE DES ASSURANCES OBLIGATOIRES DE DOMMAGES

SOMMAIRE

1. Faits marquants de l'exercice 6
1.1 Loi de finances pour 2022 – article 159 – Section retrait d'agrément Dommage Ouvrage 6
1.1.1 Texte et périmètre 6
1.1.2 Retraits d'agréments RCA et Dommage Ouvrage : les engagements 2021 7
1.1.3 Application de l'article 159 : bilan du FGAO 7
1.2 Note d'évaluation du provisionnement des dossiers 8
2. Principes et méthodes comptables 9
2.1 Rappel des particularités du Fonds de Garantie 9
2.2 Principes généraux 9
2.3 Changements de méthode comptable 10
2.4 Evènement postérieur à la clôture 10
2.5 REGLES D'EVALUTION DES POSTES DU BILAN – (hors MLR) 11
2.5.1 Actifs incorporels 11
2.5.2 Placements 11
2.5.2.1 Terrains et constructions 11
2.5.2.2 Parts de sociétés immobilières et foncières 11
2.5.2.3 Autres placements 12
2.5.3 Actifs corporels 13
2.5.4 Provisions techniques 13
2.5.4.1 La provision pour risque d'exigibilité 13
2.5.4.2 La provision pour indemnités nette de recours 14
2.5.4.3 Les provisions mathématiques de rentes 15
2.5.4.4 Opérations liées aux retraits d'agréments 15
2.5.5 Capitaux propres - Réserve pour éventualité 15
2.5.6 Provisions pour risques et charges 16
2.5.6.1 Provisions pour litiges 16
2.5.6.2 Provisions pour indemnités de fin de carrière 16
2.5.7 Créances et dettes 16
2.5.8 Comptes de régularisation 16
2.5.8.1 Intérêts courus 16
2.5.8.2 Autres comptes de régularisation 16
2.6 REGLES D'EVALUATION DES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT – (hors MLR) 18
2.6.1 Contributions acquises 18

2.6.2 Contributions des assureurs 18
2.6.3 Indemnités 19
2.6.4 Produits et charges des placements 19
2.6.5 Allocation des produits financiers 19
2.6.6 Règles d'imputation des frais généraux par destination 20
2.6.7 Impôt sur les sociétés 20
2.7 REGLES D'EVALUATION DES POSTES LIES AUX REMBOURSEMENTS DES MAJORATIONS LEGALES DES RENTES (MLR) 21
2.7.1 Fonctionnement de la section MLR 21
2.7.2 Evaluation des postes du compte de résultat MLR 21
2.7.3 Evaluation des postes d'actif MLR 21
2.7.4 Evaluation des postes de passif MLR 21
2.7.5 Evaluation des engagements hors bilan MLR 22
2.8 REGLES SPECIFIQUES RELATIVES AUX SECTIONS RETRAIT D'AGREMENT RELEVANT DU NOUVEAU DISPOSITIF APPLICABLE DEPUIS LE 1/7/2018 23
2.8.1 Section retrait d'agrément responsabilité civile automobile 23
2.8.2 Section retrait d'agrément dommage ouvrage 23
3. INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN HORS CANTON MLR 25
3.1 Actifs incorporels 25
3.2 Placements 25
3.2.1 La décomposition du poste placements (hors MLR) 25
3.2.2 Etat récapitulatif des placements au 31 décembre de l'exercice 27
3.2.3 Filiales et participations 28
3.3 Tableau de variation des capitaux propres et affectation du résultat 29
3.4 Provisions techniques (dont variation n – n-1) 30
3.5 Provisions pour risques et charges 33
3.6 Créances et dettes 33
3.6.1 Echéances des créances et des dettes au 31 décembre de l'exercice 33
3.6.2 Contributions – créances et dettes 34
3.6.3 Débiteurs et créanciers divers 35
3.7 Etablissements de crédit 35
3.8 Comptes de régularisations actif et passif 36
4. Informations sur les postes du compte de résultat – Sections historiques 37
4.1 Ventilation analytique des charges et des produits du résultat technique 37
4.2 Analyse des contributions acquises 39
4.2.1 Ventilation des contributions 39

4.2.2 Contribution des assureurs....40
4.3 Produit des placements alloués....41
4.4 Autres produits techniques....41
4.5 Charges des indemnités nettes de recours....42
4.5.1 Indemnités et frais payés nets de recours....42
4.5.2 Provisions....45
4.5.2.1 Charges des provisions pour indemnités....45
4.5.2.2 Liquidation des exercices antérieurs (K€) (hors retraits d'agrément)....46
4.5.3 Evolution des règlements et des provisions pour indemnités (hors retraits d'agrément)....46
4.6 Frais d'administration....46
4.7 Autres charges techniques....47
4.8 Opérations pour retraits d'agrément d'entreprise d'assurance dommages antérieurs au 1er juillet 2018 – Etat de synthèse des liquidations en cours....48
5. Analyse des produits et charges de placements hors MLR (compte non technique)....49
5.1 Le résultat financier hors MLR....49
5.2 L'allocation du résultat financier....50
6. Analyse des charges de fonctionnement....51
6.1 Les charges de fonctionnement FGAO....51
6.2 Effectifs....52
7. Résultat exceptionnel (compte non technique)....53
8. Opérations résultant de l'extinction du financement des majorations légales de rentes....54
8.1 Informations sur les postes de bilan....55
8.1.1 Réserve spéciale d'amortissement....55
8.1.2 Placements du canton MLR....56
8.1.3 Créances et dettes....57
8.1.3.1 Echéance des créances et dettes....57
8.1.3.2 Débiteurs et créanciers divers....57
8.1.3.3 Comptes courants bancaires....58
8.1.3.4 Comptes de régularisation....58
8.2 Informations sur les postes du compte de résultat....59
8.2.1 Analyse du poste remboursement des MLR....59
8.2.2 Charges et produits des placements du canton MLR....60
8.3 Engagements futurs....61
9. Sections retrait d'agrément – dossiers relevant du nouveau dispositif applicable depuis le 1er juillet 2018....62
9.1 Section retrait d'agrément responsabilité civile automobile....62

9.1.1 Evolution de la réserve spéciale (K€) 62
9.1.2 Autres actifs et passifs 62
9.1.3 Compte de résultat : section retrait d'agrément responsabilité civile automobile 63
9.2 Section retrait d'agrément dommage ouvrage 63
9.2.1 Evolution de la réserve spéciale 63
9.2.2 Autres actifs et passifs 64
9.2.3 Compte de résultat : section retrait d'agrément dommage ouvrage 64

L'objet du Fonds de Garantie, institué par l'article L 421-1 du code des assurances, est d'indemniser les victimes d'accidents de circulation et de chasse, ou leurs ayants droit, lorsque cette indemnisation n'incombe à aucune autre personne ou aucun autre organisme. La loi de sécurité financière du 1er août 2003 a étendu son intervention à la gestion et au remboursement des revalorisations de rentes indemnitaires versées à la suite de certains accidents de la circulation. Il prend aussi en charge le financement d'actions visant à réduire le nombre des accidents et à prévenir la non-assurance de RC auto. Le Fonds, dont l'obligation est subsidiaire, intervient lorsque le responsable des dommages demeure inconnu ou non assuré. Il intervient également en cas de retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance ayant distribué des assurances obligatoires.

La loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, a aussi étendu la couverture du Fonds aux dommages immobiliers consécutifs à des catastrophes technologiques ou d'origine minière.

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1 Loi de finances pour 2022 – article 159 – Section retrait d'agrément Dommage Ouvrage

1.1.1 Texte et périmètre

« I. - Le I de l'article L. 421-9 du code des assurances est ainsi modifié :
1° Au deuxième alinéa, les mots : « dont le fait dommageable intervient pendant la période de validité du contrat et au plus tard à midi le quarantième jour suivant la décision de retrait de l'agrément de l'assureur, qui donnent lieu à déclaration de la part de l'assuré ou » sont remplacés par les mots : « pour lesquels l'accident de la circulation ou le désordre survient avant la fin de la validité de la police d'assurance définie par le droit applicable et qui, pour les accidents de la circulation, donnent lieu » ;
2° A la seconde phrase du dernier alinéa, les mots : « dont le fait dommageable intervient pendant la période de validité du contrat et au plus tard à midi le quarantième jour suivant la fin de la mesure de résolution, et qui donnent lieu à déclaration de la part de l'assuré ou » sont remplacés par les mots : « pour lesquels l'accident de la circulation ou le désordre survient avant la fin de la validité de la police d'assurance définie par le droit applicable et qui, pour les accidents de la circulation, donnent lieu ».
II. - Le second alinéa de l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-1609 du 27 novembre 2017 relative à la prise en charge des dommages en cas de retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :
« Elle s'applique aux contrats d'assurance prévus à l'article L. 211-1 du code des assurances qui sont conclus ou renouvelés à compter de sa date d'entrée en vigueur.
« Elle s'applique aux contrats d'assurance prévus à l'article L. 242-1 du code des assurances en cours à sa date d'entrée en vigueur et à ceux conclus à compter de cette même date, pour tout dommage ayant pour effet d'entraîner la garantie de ces contrats et non encore réglé par la société en liquidation. »
III. - Un prélèvement exceptionnel de 115 millions d'euros est institué sur la réserve spéciale d'amortissement de la section « Opérations résultant de l'extinction du financement des majorations légales de rentes » du Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages. Ce prélèvement est exclusivement affecté à l'intervention du fonds de garantie en cas de retrait de l'agrément d'une entreprise d'assurance couvrant, sur le territoire de la République française, les risques relevant de l'assurance obligatoire en application de l'article L. 242-1 du code des assurances. La date de transfert et la date de valeur sont fixées au 31 décembre 2021. Le portefeuille de placements de la section « Majoration légale de rentes » est diminué du montant de ce transfert et le portefeuille de placements de la section historique est augmenté du même montant à la date du 31 décembre 2021. »

L'article 159 de la Loi de Finances pour 2022 prévoit un élargissement du périmètre d'intervention du Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO) en cas de liquidation d'un assureur ayant délivré des polices d'assurance Dommages-Ouvrage bénéficiant à des propriétaires particuliers.

Le FGAO peut dorénavant intervenir pour les contrats d'assurance en cours au 1er juillet 2018 (donc nécessairement souscrits avant cette date) dès lors que les désordres sont survenus avant la fin de la validité du contrat d'assurance.

Il est important de noter que cette validité est limitée à une date de résiliation propre à chacune des sociétés en liquidation et ce pour l'ensemble de ses contrats.

Ce nouveau dispositif peut concerner les compagnies en liquidation suivantes :

- CBL INSURANCE
- ELITE INSURANCE
- QUDOS INSURANCE
- ALPHA INSURANCE

1.1.2 Retraits d'agréments RCA et Dommage Ouvrage : les engagements 2021

- **Retrait d'agrément GEFION (RCA)**

Au 31 décembre 2020, il a été constaté dans la section retrait d'agrément RCA (dossiers relevant du dispositif applicable depuis le 1/7/2018), une provision pour risque de 5 M€ à la suite du retrait d'agrément de l'assureur LPS GEFION par l'autorité de contrôle danoise le 24 juin 2020.

Au second semestre 2021, le FGAO a reçu des informations sur les dossiers à prendre en charge.

Compte tenu de la date des polices d'assurance, l'intervention du FGAO se fait sur 2 fondements juridiques eu égard à la réforme issue de l'ordonnance du 27 novembre 2017 appliquée aux seuls contrats nouveaux ou renouvelés le 1er juillet 2018, les conséquences financières de cette défaillance pèsent sur :

- la section historique, lorsque le fondement de l'intervention du FGAO repose sur l'ancien article L 421-1 du code des assurances et l'intervention du FGAO en cas d'insolvabilité d'un assureur automobile – peu importe qu'il soit agrée en France ou bénéficie du passeport européen ;
- la section retrait d'agrément auto découlant du nouvel article L 421-9 du code des assurances.

- **Synthèse des engagements RCA (GEFION) et DO au 31 décembre 2021 : résultat**

Pour les retraits d'agrément DO, l'application de l'article 159 de la loi de finances pour 2022 a conduit à la constatation de tardifs pour 51,3 M€.

Pour l'ensemble de ces retraits d'agrément, en l'absence d'éléments suffisant, par prudence, il n'a pas été constaté de dividendes à recevoir.

La synthèse des engagements est la suivante :

31/12/2021 - K EUR	SH	Ret.agrt rca	Ret.agrt DO	TOTAL
GEFION	28 844	12 749		41 593
ELITE CBL ALPHA ET QUDOS			51 250	51 250
	28 844	**12 749**	**51 250**	**92 843**
dont au 31/12/2020		5 050		

SH : retraits d'agrément, dossiers relevant du dispositif antérieur au 01/07/2019 (section historique)
Retrait d'agréments RCA et DO : dossiers relevant du nouveau dispositif applicable depuis le 01/07/2018.

1.1.3 Application de l'article 159 : bilan du FGAO

L'application de l'article 159 de la loi de finance pour 2022 a conduit aux opérations sur placements et aux écritures suivantes :

Actif M EUR	2021			31/12/2020
	Avant transfert	Transfert	31/12/2021	
(*) Placements et trésorerie SH	1 909	115	2 024	1 848
(**) Placements et trésorerie MLR	512	-115	397	456
Autres actifs	*194*		*194*	*164*
	2 615		2 615	2 468

Passif M EUR	2021			31/12/2020
	Avant transfert	Transfert	31/12/2021	
Capitaux propres	**-433**		**-433**	**-264**
Réserve spéciale MLR	**502**	-115	**387**	449
Réserve spéciale retrait agrément RC AUTO	76		76	81
Réserve spéciale retrait agrément DO	**-2**	115	**113**	45
Provisions techniques SH	**2 377**		**2 377**	**2 115**
Opérations courantes	*2 197*		*2 197*	*1 957*
Retrait d'agrément antérieurs au 1/7/20	*180*		*180*	*158*
Provisions techniques retraits d'agrément				
Retraits d'agrément RC Auto	**13**		**13**	**5**
Retraits d'agrément DO	**51**		**51**	**0**
Autres passifs	*31*		*31*	*36*
	2 615		2 615	2 468

(*) – Placements et trésorerie Section Historique :

Ils sont en représentation des engagements des missions de la Section Historique :

- Opérations courantes (auto, chasse, minier)
- Retraits d'agrément pour les dossiers relevant du dispositif antérieur au 01/07/2018

Ils sont également en représentation des engagements des nouvelles sections RC Auto et DO, pour les dossiers relevant du nouveau dispositif applicable depuis le 01/07/2018. A ce titre, une quote part du résultat financier des placements Section Historique est allouée au résultat de ces deux sections, au prorata des réserves spéciales + stock de provisions techniques.

C'est pour cela que le transfert de 115 M€ de la réserve spéciale MLR vers la réserve spéciale DO correspond, en parallèle, au transfert de placements du cantan MLR vers les placements Section Historique.

(**) – Placements et trésorerie MLR

La section MLR est gérée en répartition : il n'y a pas de provisions constatées au bilan ; le montant des engagements est déclaré avec les engagements hors bilan.

Le détail du transfert de 115 M€ d'actifs du canton MLR au profit du canton Section Historique est le suivant :

- Trésorerie MLR en cours	26,9
- Vente de titres MLR pour (*)	88,1
Total trésorerie transférée vers la SH	115,0

(*) Plus-value dégagée au résultat financier MLR : 9,3 M€.

1.2 Note d'évaluation du provisionnement des dossiers

La note d'évaluation du provisionnement des dossiers a été mise à jour avec l'application du BCRIV et de la Gazette du Palais 2021.

2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Rappel des particularités du Fonds de Garantie

Le Fonds de Garantie a été créé par la loi de finances du 31 décembre 1951. Les règles d'intervention et de fonctionnement qui le régissent relèvent du code des assurances.

Bien qu'en matière comptable et d'information financière, le Fonds de garantie ne soit pas soumis de manière obligatoire aux règles du secteur de l'assurance, du fait de ses différentes caractéristiques, il s'y conforme afin de normaliser la présentation de ses comptes.

Les états réglementaires ne sont pas établis, puisque le Fonds de Garantie n'est pas soumis à la surveillance de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Le Fonds de Garantie est doté d'un statut juridique particulier « sui generis » ; ses ressources sont constituées tout d'abord des recours exercés contre les auteurs d'accidents, puis des produits financiers dégagés par ses placements dont l'ensemble constitue ses ressources propres. Enfin, les contributions, dont le principe et le montant sont définis par arrêté en conseil des ministres, garantissent sa solvabilité lui permettant de faire face à tout instant à l'indemnisation des victimes.

2.2 Principes généraux

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions :

- des décrets du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994, qui transposent en droit français la directive européenne du 19 décembre 1991 concernant les comptes annuels des entreprises d'assurance
- du règlement comptable de l'ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n° 2016-12 applicable au 31 décembre 2021,
- du plan comptable général, en l'absence de disposition expresse relevant des textes précités.

- Il est fait, de manière générale, application des principes comptables fondamentaux :
  - de continuité d'exploitation,
  - de permanence des méthodes,
  - de prudence,
  - de non compensation,
  - de séparation des exercices.

- Les principes précités sont ceux qui régissent la comptabilisation et la présentation des opérations dites « courantes » qui regroupent les missions de « circulation », « chasse », « catastrophes technologiques » et « risque minier ».
- Pour la comptabilisation des opérations relatives aux autres missions du Fonds, sont à noter les particularités suivantes :
  - Conformément à l'article R.421-24-8 du code des assurances, les opérations résultant de la défaillance d'entreprises d'assurance dommages font l'objet d'une section dédiée dans le compte de résultat technique ; la présentation des autres postes suivant les mêmes principes que pour les opérations courantes.
  - Conformément à l'arrêté du ministre chargé de l'économie en date du 7 février 2014, les opérations résultant du remboursement des majorations légales de rentes (MLR) font l'objet d'une comptabilité auxiliaire (compte de résultat, bilan et annexes spécifiques). Seuls les placements de cette section suivent les principes applicables aux entreprises d'assurance.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l'application des textes réglementaires), sont indiquées toutes les informations jugées d'importance significative. L'exercice comptable a une durée de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre.

Le bilan est présenté après affectation du résultat par le conseil d'administration du Fonds de Garantie, organe délibérant.
Sauf indication contraire, les informations chiffrées sont exprimées en milliers d'euros.

2.3 Changements de méthode comptable

Néant

2.4 Evènement postérieur à la clôture

Guerre Russie – Ukraine :

Indemnisation : pas de conséquence directe.

En termes d'indemnisation, le FGAO n'a pas de relation avec l'Ukraine ou la Russie ou alors vraiment de manière excessivement marginale. Pour mémoire, l'article R 421-13 donne les limites d'intervention vis-à-vis des bénéficiaires qui n'incluent pas des pays. Même à travers les dossiers dits « CEE », puisque ceux-ci concernent exclusivement les pays visés par l'article L 211-4 du code des assurances.

Indemnisation : Hypothèse de conséquence indirecte étudiée.

Le sujet, en cours d'analyse et de veille concerne les véhicules ukrainiens qui ont franchi les frontières polonaises ou moldaves et qui pourraient arriver en France sans assurance. La proportion de personnes sous protection temporaire susceptible d'entrer sur le territoire national est faible en termes de survenance d'accident, d'autant qu'une solution assurantielle a été identifiée pour prendre en charge les conséquences d'éventuels sinistres via le « groupement co assurance - assurance frontière ».

Ce dispositif n'étant prévu que jusqu'à fin juin 2022, une veille et une réflexion a lieu pour la période postérieure.

Investissements :

Les expositions directes à la Russie et à l'Ukraine à fin décembre 2021 étaient faibles et concernaient des fonds ouverts:

Section Historique :
Russie 0,15% (que sur des instruments de taux souverains sauf 0.02% sur un émetteur privé)
Ukraine 0,05% (que des instruments de taux souverains)

MLR :
Russie 0,11% (que des instruments de taux souverains)
Ukraine 0,12% (que des instruments de taux souverains)

Nous sommes en discussion avec les gérants pour connaître leur stratégie et les inciter à vendre ces titres quand ce sera possible.

2.5 REGLES D'EVALUTION DES POSTES DU BILAN – (hors MLR)

2.5.1 Actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires sans substance physique. L'évaluation de ces actifs et les conditions de dépréciation sont effectuées conformément au règlement de l'ANC 2015-06 en prenant en compte la durée d'utilisation.
Les logiciels acquis ou créés par l'entreprise et destinés à servir de façon durable à son activité sont immobilisés pour leur coût de revient. Ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 1 à 5 ans, selon le cas.

2.5.2 Placements

2.5.2.1 Terrains et constructions

- Immeubles d'exploitation

Les immeubles d'exploitation sont définis comme les immeubles occupés par le FGAO.
Les principes de comptabilisation des immeubles d'exploitation (composants, amortissement, dépréciation) sont identiques à ceux décrits ci-dessous pour les immeubles de placements, à l'exception des dépréciations. Les immeubles d'exploitation étant destinés à être conservés, aucune dépréciation n'est comptabilisée.

- Immeubles de placements

Les immeubles de placements sont inscrits à l'actif pour leur valeur d'acquisition ou d'apport. Les frais d'acquisition ou d'apport et les impôts sont inclus dans le coût d'acquisition.
Le coût des travaux d'amélioration est porté en augmentation des immeubles.
En application du règlement 2002-10 du 12 décembre 2002 du CRC (Comité de Réglementation Comptable), les constructions sont amorties linéairement selon les éléments qui les composent en fonction de la durée d'usage estimée par un expert indépendant. Les composants retenus sont les suivants :

- Gros-œuvre (amorti entre 50 et 100 ans selon le type d'immeuble) ;
- Gros entretien – ravalement de façades (amorti entre 6 à 12 ans) ;
- Couverture et façade (amorties entre 25 et 55 ans) ;
- Equipements techniques (amortis entre 10 et 30 ans) ;
- Aménagements (amortis entre 10 et 15 ans).

Les immeubles font l'objet d'une expertise quinquennale actualisée chaque année, par un expert indépendant s'appuyant sur les critères habituellement retenus dans le cadre de ce type de missions (notamment : valeur de capitalisation des revenus, valeur de reconstruction, valeur de marché suivant les transactions observées pour des immeubles de même type situés dans la même zone). Les immeubles de placement sont dépréciés lorsque leur perte de valeur présente un caractère durable, en prenant en compte la nature des actifs et la stratégie de détention.

Les revenus des placements immobiliers sont constitués essentiellement des loyers quittancés aux locataires.

2.5.2.2 Parts de sociétés immobilières et foncières

Les parts de sociétés immobilières et foncières (sociétés civiles immobilières et groupements forestiers) sont estimées selon les mêmes principes que les immeubles détenus directement.

2.5.2.3 Autres placements

- Titres amortissables (relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances)

Les obligations et autres valeurs sont inscrites à leur coût d'achat. Conformément aux modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement de l'ANC N°2015-11 la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs.

Leur valeur de réalisation, conformément à l'article R343-11 du Code des assurances, correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.

Conformément aux dispositions de l'article R 343-9 du Code des assurances, les moins-values éventuelles de ces actifs ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Cependant, lorsqu'il est considéré « que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal », une provision est constituée selon les modalités définies à la section 1 du chapitre III du règlement de l'ANC n°2015-11.

- Titres amortissables ou non amortissables (relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances) :

a) Titres non amortissables

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat.
Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne si la moins-value latente constatée à la date d'arrêté a un caractère durable. Selon les modalités définies à la section 2 du chapitre III du règlement de l'ANC N°2015-11, un titre est présumé durablement déprécié dans les cas suivants :

- il existait une provision pour dépréciation sur ce titre à l'arrêté comptable précédent,
- ce titre a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable, sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté. Pour les titres cotés, le caractère significatif du taux de moins-value latente s'apprécie notamment en fonction de la volatilité des marchés financiers. Le seuil de déclenchement des provisions pour dépréciation est de 20% ou de 30% (marchés volatils).
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que la société ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable de ce titre.

Seuil de déclenchement de la constitution d'une provision pour dépréciation :

- Détermination du seuil de 20% ou de 30% : est pris comme critère le ratio de la volatilité annuelle relevée mensuellement au mois d'observation par rapport à la volatilité sur les 10 dernières années,
- Si ce ratio est supérieur ou égal à 1,5 ou si la volatilité à l'instant d'observation (volatilité 260j calculée sur base mensuelle) est supérieure ou égale à 20%, il est supposé une volatilité très forte sur le dernier exercice N par rapport à une tendance longue et considéré alors que le seuil de déclenchement est de 30% et non de 20%.
- Le ratio = volatilité actuelle de MSCI World (au mois d'observation, volatilité annuelle donnée mensuellement) / moyenne de volatilité des 10 années passées (volatilités annuelles calculées mensuellement).
- Ce ratio s'applique aux titres dont les classes d'actifs d'appartenance sont corrélées au marché actions.

La valeur d'inventaire des titres présentant une dépréciation présumée durable s'analyse donc, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité et l'intention de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé.

La provision pour dépréciation est égale à la différence entre le prix d'acquisition du titre et sa valeur recouvrable.

b) Titres amortissables

Selon les modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement de l'ANC n°2015-11, la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement des titres amortissables classés à l'article R343-10 du Code des assurances, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs.

Lorsque la société a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré. La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché soit à la rentabilité attendue du placement.

Lorsque la société n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré. La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable.

2.5.3 Actifs corporels

Le matériel, le mobilier et les aménagements figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations concernées selon le mode linéaire.
Les durées d'amortissement sont les suivantes :
- matériel : 5 à 10 ans ;
- mobilier : 5 à 10 ans ;
- aménagements : 10 ans.

2.5.4 Provisions techniques

Les provisions techniques ont été calculées conformément aux prescriptions de l'article R.343-7 du Code des assurances. Elles se composent des éléments suivants :

2.5.4.1 La provision pour risque d'exigibilité

Elle est destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs mentionnés à l'article R343-10 du Code des assurances.
Elle est calculée selon les dispositions de l'article R.343-5 du Code des assurances. Lorsque la valeur comptable nette des actifs de référence, à l'exception des valeurs amortissables dont l'intention est de les détenir jusqu'à l'échéance, est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes biens, la société effectue une dotation à la provision pour risque d'exigibilité pour le tiers du montant de la moins-value latente (sans que le montant de la provision ainsi constituée au bilan n'excède le montant de la moins-value nette globale à la clôture).
L'article R.343-6 du Code des assurances offre la possibilité aux entreprises qui le souhaitent, d'étaler au-delà de 3 ans la charge liée à la dotation à la provision pour risque d'exigibilité. Les conditions de ce report de charges sont précisées par les articles A343-1-2 et A 343-1-3 de l'Arrêté du 28 décembre 2015, mais la durée maximale du report de charge totale d'un exercice donné est limitée à la duration des passifs de l'entreprise, estimée prudemment, avec un maximum de 8 ans.

Au 31 décembre de l'exercice, le FGAO n'a pas à constituer de provision pour risque d'exigibilité.

2.5.4.2 La provision pour indemnités nette de recours

- La provision pour sinistres à payer – (PSAP)

Cette provision pour sinistres à payer répond aux prescriptions de l'article R 343-7-4° du Code des assurances et aux dispositions de l'article 143-10 du règlement ANC N°2015-11.
La provision pour sinistres à payer correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'assureur.
Les sinistres sont évalués pour leur montant brut. Cette provision est estimée dossier par dossier par le gestionnaire sinistre à dire d'expert ou par référence à un forfait (en l'attente de pièces justificatives).
(Le préjudice de la victime qui doit être indemnisée par un assureur en application des dispositions de la loi « Badinter » du 5 juillet 1985 n'est pas pris en compte dans l'évaluation).

Forfait corporel à l'ouverture

A compter de l'exercice 2019, le FGAO enregistre via son applicatif de gestion des dossiers de sinistres (IMX) un forfait corporel à l'ouverture : il est comptabilisé dans les PSAP.
L'option statistique retenue consiste à prendre en compte une population représentative de dossiers terminés récemment et d'en extraire un coût moyen. Au 31 décembre 2021, le poste EFC (« Evaluation Forfait Corporel ») est valorisé à 10 220 € (10 020 € en 2020).

- La provision pour sinistres à payer – (IBNR)

La provision, évaluée dossier par dossier, est complétée statistiquement par :

- une estimation du coût des sinistres survenus mais non déclarés (dit "sinistres tardifs" ou "IBNYR") prévue par l'article 143-10 du règlement ANC N°2015-11.
- une estimation complémentaire, le cas échéant, afin de répondre aux dispositions de l'article 141-1 du règlement ANC N°2015-11, qui prévoit que les provisions techniques soient suffisantes pour le règlement intégral des engagements (IBNER).

Le calcul des sinistres tardifs (« IBNYR ») est basé sur une projection statistique déterministe des tendances réelles observées au titre de chaque année de survenance (charges de sinistres, nombre de dossiers déclarés/indemnisés, coûts moyens)). Cette projection permet de déterminer une charge de sinistre à l'ultime, la différence par rapport à l'observé définissant la provision pour sinistres tardifs (ou "IBNR").
L'estimation complémentaire (« IBNER ») s'appuie sur une évaluation des impacts financiers probables associés à l'évolution de certains risques d'indemnisation dont la quantification par le biais des méthodes statistiques précitées est imparfaite.

- La provision pour indexation des rentes probables et servies

Depuis 2013, une provision est progressivement constituée au titre de l'indexation des rentes. Le règlement n°2018-08 du 11/12/2018 modifiant le règlement ANC n°2015-11 du 26/11/2015 relatif aux comptes des entreprises d'assurance est venu modifier le taux d'indexation des rentes (pour le porter de 2,25 % à 2,00 %), pour celles des rentes allouées au titre des accidents survenus à compter du 1er janvier 2013 et dont le montant est revalorisé en application de la loi n°51-695 du 24 mai 1951 ou de la loi n°74-1118 du 27 décembre 1974.

Concernant les rentes probables, (dossiers présentant un poste de préjudice ATP pour les survenances postérieures au 1er janvier 2013), il s'agit de la meilleure estimation probabilisée de la revalorisation de rentes futures, estimées à la clôture sur la base de plusieurs hypothèses (taux de prise en charge, espérance de vie, indexation, taux de chute qui correspond à une estimation revue annuellement du volume de rentes probables ne se transformant pas en rentes servies à terme).

- La provision pour frais de gestion

Cette provision pour frais de gestion répond aux prescriptions de l'article 143-11 du règlement comptable de l'ANC N°2015-11. Il s'agit de la valeur estimative des charges de gestion nécessaires au règlement de tous les sinistres non payés (connus ou estimés) au titre des périodes de survenance présente et passées.
Le calcul de cette provision est basé sur l'application d'un taux de chargement défini en fonction de la nature de la prestation réalisée (gestion des sinistres, des rentes, des recours…).

- Les prévisions de recours à encaisser

Cette prévision correspond à la valeur estimative des recettes attendues, pour tous les sinistres (connus ou estimés) au titre des périodes de survenance passées et présentes, et non encaissées.
Le calcul de cette provision est basé sur l'application au titre de chaque année de survenance d'un niveau ultime de recours déterminé sur la base des hypothèses de recouvrement et du niveau des recours encaissés. La différence par rapport à l'observé définissant la prévision pour recours à encaisser.
S'agissant de l'intervention du FGAO au titre des risques miniers, compte tenu des modalités de gestion spécifiques à cette dernière, les prévisions de recours sont identiques à la charge de sinistre en principal.

2.5.4.3 Les provisions mathématiques de rentes

Cette provision mathématique de rentes répond aux prescriptions de l'article R 343-7-1 du Code des assurances et est calculée selon les modalités précisées par l'article 143-2 du règlement ANC N°2015-11, modifié par le règlement n°2018-08 du 11/12/2018 relatif aux comptes des entreprises d'assurance.
Elle correspond à la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mis à sa charge. Cette provision découle directement d'un calcul unitaire tête par tête, basé sur l'arrérage de rente, la table de mortalité TD 88-90 et du taux technique règlementaire en vigueur, soit 60% de la moyenne des 24 derniers mois du taux moyen des emprunts d'Etat, majoré de 10 points de base.

2.5.4.4 Opérations liées aux retraits d'agréments

L'ordonnance n°2017-1609 du 27 novembre 2017 relative à la prise en charge des dommages en cas de retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance et son décret d'application du 30 juin 2018, ont induit les modifications suivantes :

- Les retraits d'agréments (automobile et non automobile) antérieurs au 1er juillet 2018 sont intégrés aux opérations courantes. Il est cependant maintenu au bilan une sous-section « provisions techniques retrait d'agrément antérieurs au 1er juillet 2018, qui comprend tous les retraits d'agréments entreprises Françaises, entreprises opérant en Libre Prestation de Services (« LPS ») ou en Libre Etablissement (« LE »).

- Création, pour les retraits d'agrément à compter du 1er juillet 2018, définis dans l'ordonnance n°2017-1609 du 27 novembre 2017 :

  - D'une section « provision retrait d'agrément RC automobile »
  - D'une section « provision retrait d'agrément DO »

Au titre de l'ensemble de ces sous-section et sections :

- *Les provisions pour sinistres à payer et provisions mathématiques de rentes :*

Les dossiers en cours à la clôture de l'exercice, les rentes viagères et les frais de gestion sont évalués dans des conditions similaires à celles des affaires courantes.

2.5.5 Capitaux propres - Réserve pour éventualité

Cette réserve a été dotée pour la première fois le 31 décembre 1994. Elle est constituée afin de permettre au Fonds de Garantie de prendre en charge d'éventuelles nouvelles missions.

2.5.6 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation conformément au règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général.

2.5.6.1 Provisions pour litiges

Chacun des litiges connus dans lesquels le Fonds de Garantie est impliqué fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes, prenant en considération l'avis des avocats. Les provisions jugées nécessaires sont, le cas échéant, constituées pour couvrir les risques estimés.

2.5.6.2 Provisions pour indemnités de fin de carrière

Les droits acquis par l'ensemble du personnel en matière d'engagements pour indemnités de fin de carrière font l'objet d'évaluations actuarielles comprenant des pondérations en fonction des probabilités de maintien dans les effectifs du Fonds de Garantie, et prenant en compte l'évolution prévisible des rémunérations.
La valeur actuelle des droits acquis par le personnel actif ou retraité est intégralement provisionnée conformément à la méthode préférentielle prévue par la recommandation ANC N°2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes établis en normes comptables françaises.
Au 31 décembre 2021, le taux d'actualisation des engagements est de 0,98% (0,347% au 31 décembre 2020).

2.5.7 Créances et dettes

Les créances et dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.
Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas et des provisions pour dépréciation sont constituées en cas de risque probable de non recouvrement, pour le montant correspondant à ce risque.

Les créances à recevoir et des dettes sur contributions sont décrites au paragraphe créances et dettes.

Les soldes des comptes courants bancaires ouverts au sein d'un même établissement de crédit font l'objet d'une compensation. Les découverts bancaires nets sont inscrits en dettes envers les établissements de crédit.

2.5.8 Comptes de régularisation

2.5.8.1 Intérêts courus

Ils se composent notamment des intérêts sur obligations qui sont les intérêts figurant à la cote officielle. Ils comprennent également les intérêts sur avances et sur emprunts.

2.5.8.2 Autres comptes de régularisation

A l'actif, ce poste comprend principalement :

- L'estimation des dividendes à recevoir des liquidations d'entreprise d'assurance qui correspond à un taux de recours appliqué au montant des engagements techniques repris à sa charge par le FGAO. Elle résulte essentiellement d'échanges avec les liquidateurs (judiciaire et assurance) sur les perspectives de dividendes envisageables à terminaison et ce, sur la base des informations disponibles concernant la situation patrimoniale de ces liquidations, de leurs évolutions ainsi que du contexte juridique propre à ces dernières (détail en § 3.1.13).
- La différence sur prix de remboursement à percevoir correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur de remboursement des titres amortissables sur leur valeur d'acquisition.

Au passif, ce poste correspond essentiellement aux amortissements des différences sur les prix de remboursement, correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur d'acquisition des titres amortissables sur leur valeur de remboursement.

2.6 REGLES D'EVALUATION DES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT – (hors MLR)

2.6.1 Contributions acquises

Les contributions de l'exercice correspondent à la part acquise à l'exercice.
Les contributions des assurés encaissées dans l'exercice sont corrigées de la manière suivante :

- Les contributions à recevoir correspondent au solde des contributions sur primes nettes d'annulations émises pendant l'exercice, mais non encore recouvrées à la clôture.
- Les dettes sur contributions correspondent à un excédent de contributions encaissées restant à rembourser à la clôture de l'exercice.

2.6.2 Contributions des assureurs

a) La contribution des assureurs est calculée pour les sections :

- Automobile –article L421-4-1 – 2° du code des assurances
- Chasse – article L421-8 – 2° du code des assurances
- Retrait d'agrément RC Automobile – L421-10
- Retrait d'agrément DO – L421-10-1-I –
  - 1° - part calculée par les assureurs
  - 2° - part calculée par le fonds de garantie, selon les mêmes modalités que les trois sections supra.

b) Missions rattachées à la section Automobile :

- Les missions prises en compte dans les bases de calcul
  - VTM
  - CEE
  - IVD
  - Prévention
  - Retraits d'agrément RC Automobile antérieurs au 1er juillet 2018
  - SVM
  - Animaux

- Les missions non prises en compte dans les bases de calcul
  - Minier

c) Contributions des assureurs calculées par le Fonds de Garantie - les charges prises en compte

Sont compris dans la base de calcul des charges, pour chaque mission :

- (R) Les indemnités (dont frais mandataires – avocats, experts, …) et rentes réglées dans l'exercice,
- (P) Les variations de provisions (dossiers en cours et provisions mathématiques de rentes), lorsqu'elles correspondent à une dotation,
- (FG) Les frais de gestion du FGAO (après facturation de la quote-part des frais au FGTI – SCI – et Clarté Valeurs) : ils sont répartis entre les différentes missions (y compris les missions que ne sont pas comprises dans la base de calcul de la contribution), au prorata des règlements de chaque mission(R).

Ne sont pas compris dans la base de calcul des charges :

- Les variations de provisions lorsqu'elles correspondent à une reprise
- Les recours nets de frais de gestion
- La quote-part des frais de gestion enregistrée dans le poste indemnités et frais payés. Pour rappel, (FG) correspond à la totalité des charges de gestion qui sont ensuite ventilées techniquement par destination (indemnité, administration, autres charges techniques, gestion des placements)

- Les dividendes reçus et la variation des dividendes à recevoir (pour les retraits d'agréments antérieurs au 1/7/2018)

d) Calcul des contributions

La contribution de chaque section correspondant à un pourcentage des charges calculées au c). Le taux est fixé par décret :

- Automobile –Art.A421-3 : 12% des charges calculées au C)
- Chasse – Art.A421-4 : 1% des charges calculées au C)
- Retrait d'agrément RC Automobile – Art.A421-8 : 1% des charges calculées au C)
- Retrait d'agrément DO – Art.A421-13
    - 1° - part calculée par les assureurs : 5% de la base de calcul (*)
    - 2° - part calculée par le fonds de garantie : 1% des charges calculées au C)

(*) Différence entre les primes des dix derniers exercices, affectée de coefficients annuels, et les provisions techniques du dernier exercice.

2.6.3 Indemnités

Les indemnités comprennent le montant des indemnités et rentes réglées durant l'exercice, nettes des recours encaissés et le montant des frais afférents.

2.6.4 Produits et charges des placements

Les produits des placements comprennent les intérêts et loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises de provisions, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir et les produits divers ainsi que les profits provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les profits nets de change réalisés ou latents ainsi que les reprises de provision pour dépréciation à caractère durable.

Les charges des placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dotations aux amortissements des immeubles et aux provisions des placements, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les pertes nettes de change réalisées ou latentes.

Les plus et moins-values sur cessions de placements sont déterminées selon la méthode du « Premier Entré, Premier Sorti ».

2.6.5 Allocation des produits financiers

Les produits et charges des placements sont enregistrés au compte de résultat non technique. En fin d'exercice, la part des produits nets des placements rémunérant les provisions techniques est transférée au compte de résultat non vie, pour des montants calculés selon les dispositions de l'annexe à l'article 337-11 du règlement comptable de l'ANC N° 2015-11.

Une dérogation à l'application de cet article est appliquée pour tenir compte de la spécificité des enregistrements relatifs aux retraits d'agrément des entreprises d'assurance responsabilité civile automobile et des entreprises d'assurance dommage ouvrage :

- Au dénominateur : ajout des réserves spéciales RC Automobile et Dommage ouvrage (montant au 1er janvier de l'exercice)
- Au numérateur :
    - Section retrait d'agrément RC Automobile : il comprend les provisions de la section auxquelles est ajouté le montant de la réserve spéciale au 1er janvier de l'exercice
    - Section retrait d'agrément DO : il comprend les provisions de la section auxquelles est ajouté le montant de la réserve spéciale au 1er janvier de l'exercice

2.6.6 Règles d'imputation des frais généraux par destination

En cours d'exercice, les charges relatives aux frais généraux sont comptabilisées dans des comptes par nature, au fur et à mesure de leur engagement. Lors de l'arrêté, ces comptes sont soldés par affectation des charges vers des comptes de charges par destination. Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- Frais de règlement des sinistres,
- Frais d'administration,
- Charge des placements,
- Autres charges techniques.

Conformément à l'article 336-1 du règlement comptable ANC N°2015-11 :

- Le reclassement des charges s'effectue directement sur la base des informations enregistrées lors de la comptabilisation de la pièce justificative, chaque fois que l'affectation directe est possible.
- Toutes les dépenses non affectables directement à une destination sont enregistrées dans des centres analytiques pour être ensuite réaffectés par l'application de clés de répartition mises à jour régulièrement et fondées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables et directement liés à la nature des charges concernées.

Par ailleurs, le 13 mars 1991, les gouvernances des FGAO et FGTI ont signé une convention de gestion stipulant :

- dans son article 1° : « La gestion technique, comptable et financière des opérations entrant dans la compétence du fonds terrorisme infraction est assurée par le fonds circulation. (…) »,

- dans son article 4° : « Pour la détermination de la part des frais de fonctionnement et des dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation à débiter au compte du fonds terrorisme infractions, il est fait application à l'ensemble des charges de cette espèce, à l'exception des frais exclusivement imputable à l'un ou l'autre fonds, d'une clé de répartition ».

La clé calculée en 2021 pour la répartition des frais de fonctionnement du FGAO est de 75,6% (72,3% en 2020).

2.6.7 Impôt sur les sociétés

En raison de son statut d'organisme sans but lucratif, le Fonds de Garantie bénéficie du régime fiscal particulier.
L'article 34 de la loi des finances rectificative pour 2009 prévoit un taux unique d'imposition de 15 % pour les dividendes versés à des organismes sans but lucratif, que les dividendes versés soient d'origine française ou étrangère.
Selon l'article 206-5 du code général des impôts, seuls certains revenus de placements immobiliers et mobiliers sont taxés pour l'essentiel aux taux de 24 % ou de 10 %, selon le cas. Les revenus des immeubles loués en meublé sont taxés au taux de 33 1/3 %.

2.7 REGLES D'EVALUATION DES POSTES LIES AUX REMBOURSEMENTS DES MAJORATIONS LEGALES DES RENTES (MLR)

2.7.1 Fonctionnement de la section MLR

Conformément à l'article L421-1 du code des assurances, le FGAO suit, dans une section comptable séparée des autres missions de son compte technique, les dépenses et recettes afférentes à son intervention dans le cadre des remboursements de majorations légales de rentes allouées au titre des accidents survenus avant le 1er janvier 2013.Les modalités de la gestion de cette mission ont été précisées par arrêté du ministre chargé de l'économie en date du 7 février 2014. Pour cette comptabilité auxiliaire, il est établi :

- Une section dans le compte de résultat ;
- Des comptes d'actif et de passif spécifiques au bilan ;
- Une annexe comportant un état récapitulatif des opérations menées dans l'exercice, un état récapitulatif des placements de la section et la valeur actuelle probable des remboursements de majorations légales stipulés par les organismes d'assurance lors des exercices futurs relativement aux rentes déjà connues et revalorisées.

2.7.2 Evaluation des postes du compte de résultat MLR

Contrairement aux deux autres sections comptables du résultat technique du FGAO (i.e. opérations courantes et défaillance), cette section ne se voit pas appliquer les règles de la comptabilité d'assurance pour les opérations autres que celles relatives aux placements financiers.
Ne sont pris en compte que les charges et produits décaissés/encaissés ou dont le règlement a été réclamé dans l'exercice, sans constatation de provisions.
Les contributions de l'exercice correspondent exclusivement aux contributions des assurés encaissées ou appelées dans l'exercice, sans correction de quelque nature que ce soit.
A la clôture de l'exercice, le résultat dégagé par la section est intégralement affecté à la réserve spéciale d'amortissement.

2.7.3 Evaluation des postes d'actif MLR

A l'actif, des placements sont comptabilisés dans un canton dédié en représentation de la réserve spéciale d'amortissement ; les règles de comptabilisation prévues par le code des assurances leur sont appliquées à l'exception de la constitution d'une réserve de capitalisation et d'une éventuelle provision pour risque d'exigibilité.
Les produits financiers, nets de charges, dégagés par les placements cantonnés sont directement affectés au résultat technique de la section.

2.7.4 Evaluation des postes de passif MLR

Aucune provision n'étant constatée au titre de cette section, le passif est constitué intégralement de la réserve spéciale d'amortissement.
Elle est destinée à faire face aux engagements futurs de remboursement des majorations légales de rentes, tels que précisés dans la note 4.3 du présent document.

Cette réserve spéciale est dotée à l'occasion de chaque exercice par l'affectation du résultat de l'exercice de la section MLR :

- En cas de résultat excédentaire (i.e. ressources - contributions et résultat financier - supérieures aux remboursements des majorations légales de rentes de l'année), ce dernier est affecté à la réserve spéciale.
- En cas de résultat déficitaire, ce dernier est prélevé sur la réserve spéciale, sans que celle-ci puisse être négative.

Pour information :

- lors de la reprise au cours de l'exercice 2013 des provisions techniques constituées au 31 décembre 2012 pour faire face aux engagements liés aux remboursements des majorations légales de rentes

(823,7 millions d'euros), une quote-part de l'affectation concomitante en report à nouveau a été consacrée à la constitution de la réserve spéciale d'amortissement.

- **Son montant a initialement été fixé à 240 millions d'euros** sur décision du Conseil d'Administration.
- Au **31 décembre 2021**, conformément à l'article 159 de la loi de finance 2022, la réserve spéciale a fait l'objet d'un **prélèvement de 115 M€ au profit de la réserve spéciale retrait d'agrément DO**.

2.7.5 Evaluation des engagements hors bilan MLR

En application de l'arrêté du 7 février 2014, la valeur actuelle probable des remboursements de majorations légales à rembourser aux organismes d'assurance dans les exercices futurs est présentée et calculée selon les modalités décrites en note 8.3 du présent document.

2.8 REGLES SPECIFIQUES RELATIVES AUX SECTIONS RETRAIT D'AGREMENT RELEVANT DU NOUVEAU DISPOSITIF APPLICABLE DEPUIS LE 1/7/2018

2.8.1 Section retrait d'agrément responsabilité civile automobile

a) L'enregistrement des opérations

Conformément à l'article A.421-5 du code des assurances, la totalité des recettes et des charges afférentes à l'intervention du Fonds de garantie, en cas de retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance couvrant sur le territoire de la République française les risques relevant de l'assurance obligatoire des véhicules terrestres à moteur et de leurs remorques et semi-remorques, sont retracés dans une section spécifique de ses comptes intitulée "Opération du fonds de garantie résultat du retrait d'agrément d'entreprises d'assurance automobiles

Pour ce suivi comptable, il est établi :

1° Une section dans le compte de résultat
2° Un compte d'actif et de passif spécifique au bilan
3° Une annexe comportant un état récapitulatif des opérations menées dans l'exercice, de la quote-part des produits financiers, des créances, des provisions techniques, et des autres dettes.

b) La réserve spéciale

Article. A - 421-7 La réserve spéciale liée aux opérations résultat du retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance couvrant sur le territoire de la République française les risques de l'assurance obligatoire des véhicules terrestres à moteur et de leurs remorques et semi-mentionnée au II de l'article L 421-10, est dénommées "réserve spéciale liée au retrait d'agrément d'entreprises d'assurance automobile"
Il est affecté à cette réserve spéciale, à titre de **dotation initiale, un montant de 80 M€**
Le résultat de la section "opérations du fonds de garantie résultat du retrait d'agrément d'entreprises d'assurance automobile est doté à cette réserve spéciale, lorsqu'il est créditeur. Il est déduit de cette même réserve spéciale, lorsqu'il est débiteur.

c) La contribution extraordinaire

Article L421-10-II. – Lorsque le solde de la réserve spéciale liée aux opérations résultant du retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance couvrant sur le territoire de la République française les risques relevant de l'assurance obligatoire des véhicules terrestres à moteur et de leurs remorques et semi-remorques devient inférieur à **70 millions d'euros**, une contribution extraordinaire des entreprises d'assurance est appelée. Son montant permet de ramener le solde de la réserve spéciale considérée à ce seuil. Cette contribution extraordinaire est acquittée par les entreprises d'assurance sous les mêmes garanties et sanctions que la taxe sur les conventions d'assurance prévue à l'article 991 du code général des impôts. Elle est recouvrée par le fonds de garantie. (…)

2.8.2 Section retrait d'agrément dommage ouvrage

a) L'enregistrement des opérations

Conformément à l'article Art. A - 421-9 du code des assurance, la totalité des recettes et des charges afférentes à l'intervention du fonds de garantie, en cas de retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance couvrant sur le territoire de la République française les risques relevant de l'assurance obligatoire en vertu de l'article L242-1, sont retracés dans une section spécifique de ses comptes intitulée "Opération du fonds de garantie résultat du retrait d'agrément d'entreprises d'assurance construction.

Pour ce suivi comptable, il est établi :

1° Une section dans le compte de résultat

2° Un compte d'actif et de passif spécifique au bilan
3° Une annexe comportant un état récapitulatif des opérations menées dans l'exercice, de la quote-part des produits financiers, des créances, des provisions techniques, et des autres dettes.

b) La réserve spéciale

Article A - 421-11- La réserve spéciale liée aux opérations résultat du retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance couvrant sur le territoire de la République française les risques de l'assurance obligatoire en vertu de l'article L242-1, mentionnée au II de l'article L 421-10-1, est dénommées "réserve spéciale liée au retrait d'agrément d'entreprises d'assurance construction"
Il est affecté à cette réserve spéciale, à titre de **dotation initiale**, **un montant de 40 M€**
Le résultat de la section "opérations du fonds de garantie résultat du retrait d'agrément d'entreprises d'assurance construction est doté à cette réserve spéciale, lorsqu'il est créditeur. Il est déduit de cette même réserve spéciale, lorsqu'il est débiteur.

Au 31 décembre 2021, conformément à l'article 159 de la loi de finance 2022, la réserve spéciale a fait l'objet **d'une dotation complémentaire de 115 M€** via le prélèvement de 115 M€ sur la réserve spéciale MLR.

c) La contribution extraordinaire

Article L421-10-1-II. – Lorsque le solde de la réserve spéciale liée aux opérations résultant du retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance couvrant sur le territoire de la République française les risques relevant de l'assurance obligatoire en vertu de l'article L. 242-1 devient inférieur à **30 millions d'euros**, **une contribution extraordinaire des entreprises d'assurance** est appelée. Son montant permet de ramener le solde de la réserve spéciale considérée à ce seuil. Cette contribution extraordinaire est acquittée par les entreprises d'assurance sous les mêmes garanties et sanctions que la taxe sur les conventions d'assurance prévue à l'article 991 du code général des impôts. Elle est recouvrée par le fonds de garantie. (…)

3. INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN HORS CANTON MLR

3.1 Actifs incorporels

Les actifs incorporels correspondent aux logiciels et aux frais d'études et de développement.

2 - Actifs incorporels (K€)	Montant de début d'exercice	Acquisitions augmentation de l'exercice	Cessions dominutions de l'exercice	Reclassement	Montant en fin d'exercice
Valeur brute	6 274	615		0	**6 889**
Amortissements	4 736	1 148	2	0	**5 882**
Valeur nette	1 538				**1 008**

3.2 Placements

3.2.1 La décomposition du poste placements (hors MLR)

3A - Placements (K€)	Montant de début d'exercice	Acquisitions augmentation de l'exercice	Cessions diminutions de l'exercice	Variation C/C SCI	Montant en fin d'exercice
Terrains et constructions (*)	2 643	31			2 675
Parts et C/C dans les sociétés immobilières et foncières (**)	302 431			-7 800	294 631
Autres placements	1 404 579	1 177 590	1 023 613		1 558 556
Valeur brute	**1 709 653**	**1 177 621**	**1 023 613**	**-7 800**	**1 855 862**
Terrains et constructions	1 726	59	37		1 748
Parts et C/C dans les sociétés immobilières et foncières					0
Autres placements	532	748	395		885
Amortissements et provisions	**2 258**	**807**	**433**	**0**	**2 632**
Terrains et constructions	917				927
Parts et C/C dans les sociétés immobilières et foncières	302 431				294 631
Autres placements	1 404 047				1 557 672
Valeur nette	**1 707 395**				**1 853 230**
(*) - dont acptes sur immos en cours	0				0

Les comptes courants à caractère financier avec les SCI sont inclus dans les « parts et comptes courants dans les sociétés immobilières et foncières » pour un montant total de :

(**) dont avances en comptes courant	2021	2020
SCI FGI	69 905	75 803
SCI Praetorium	122	122
SCI Patrimoine Solidaire	-78	-30
SCI Corporate	47 674	49 527
Total des avances aux SCI	**117 623**	**125 422**

Le Fonds de Garantie a constaté au 31 décembre de l'exercice une provision pour dépréciation durable sur tous les titres visés par l'article R 343-10 du code des assurances, calculée conformément au §2.5.2.3 de l'annexe.

Il est constitué une provision pour dépréciation lorsque qu'un titre a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable, sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes. Pour les titres cotés, le caractère significatif du taux de moins-value latente s'apprécie notamment en fonction de la volatilité des marchés financiers. Le seuil de déclenchement des provisions pour dépréciation est de 20% ou de 30% (marchés volatils).

En 2021, le seuil de déclenchement de la constitution d'une provision pour dépréciation est une moins-value latente de plus de 20% (20% en 2020 et 2019 - 30% en 2018).

Pour les fonds en valeurs non cotées investissant dans du capital ou de la dette, l'évaluation de l'actif est basée selon les méthodes précisées par le Guide International d'Evaluation à l'usage du capital investissement et du capital-risque publié par l'IPEV Valuation Board. Il convient de noter que les valeurs de réalisation peuvent être soumises aux aléas de marchés et s'écarter sensiblement des prix auxquels seraient effectivement réalisées les transactions si ces actifs en portefeuille venaient à être cédés.

L'engagement total dans les fonds en valeurs non cotées investis dans le capital d'entreprises, pour la dette mezzanine ou dans la dette de type senior, est de 180,88 millions d'euros pour un résiduel de 16,9 millions d'euros.
Au 31 décembre 2021, un montant de 63.79 millions d'euros est comptabilisé (appels pour 160.15 millions euros et 96,35 millions d'euros de remboursement de capital) au bilan section historique du FGAO.

3.2.2 Etat récapitulatif des placements au 31 décembre de l'exercice

Placements par catégorie (K€)	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation
Placements immobiliers dans OCDE	297 306	295 558	459 346
Actions et autres titres à revenu variable autres que les OPCVM dans OCDE	274	49	49
Parts d'OPCVM d'actions dans OCDE	579 393	578 734	687 593
Part d'OPCVM détenant essentiellement des titres à revenus fixe dans OCDE	978 889	978 889	989 842
Obligations et autres titres à revenu fixe dans OCDE (dont titres de l'Etat français et assimilés)	0	0	0
Autres prêts et effets assimilés dans OCDE (dont prêt au Fonds de compensation des risques de l'assurance de la construction)			
Autres dépôts - Cautionnements en espèces dans OCDE			
Total des lignes 1 à 7 - dont	**1 855 862**	**1 853 230**	**2 136 830**
- Valeurs estimées R. 343-9			
- Valeurs estimées R. 343-10		*1 853 230*	
Différences sur les prix de remboursement d'obligations à percevoir (inscrites au poste "autre comptes de régularisation" à l'actif			
Amortissement des différences sur le prix de remboursement (inscrits au poste "comptes de régularisation" au passif			
Placements figurant à l'actif		**1 853 230**	

3.2.3 Filiales et participations

- Section historique

Participations (K€)	Dernier compte connu	Capital social	Autres capitaux propres hors résultat	nbre de parts	% capital détenu	Valeur comptable des titres détenus			Avances consenties	Résultat dernier exercice clos	Résultat appréhendé au cours de l'exercice
						Brute	Provision	Nette			
SCI FG Immobilier	31/12/2021	144 255	0	946	58%	144 255		144 255	70 950	5 606	3 251
SCI FG Corporate	31/12/2021	23 027	-733	92	100%	23 027		23 027	47 701	1 192	0
SCI PRAETORIUM	31/12/2021	0	112	0	0,0%	0		0	260	2 834	0
SCI FG Patrimoine Solidaire	31/12/2021	4 128	0	17	50%	4 196		4 196	-53	-156	-78
Grpmt forest. de Beauvois	31/12/2020	4 724	0	0	40,0%	4 726		4 726	0	64	62
Grpmt forest.r de Jumièges	21/12/2020	486	0	3	8,3%	805		805	0	-263	18

- Section MLR

Participations (K€)	Dernier compte connu	Capital social	Autres capitaux propres hors résultat	nbre de parts	% capital détenu	Valeur comptable des titres détenus			Avances consenties	Résultat dernier exercice clos	Résultat appréhendé au cours de l'exercice
						Brute	Provision	Nette			
SCI FG Immobilier	31/12/2021	24 464	0	160	10%	24 464		24 464	11 534	5 606	551
Grpmt forest. de Beauvois	31/12/2020	1 326	0	0	11,2%	1 925		1 925	0	64	17
SCI PREIM Santé	31/12/2021	2 000	112 520	40	13,9%	20 000		20 000	0	7 747	1 124

Participation	Siège	Date de création
SCI FG IMMOBILIER	64 bis avenue Aubert - 94300 VINCENNES	12/12/1994
SCI FG CORPORATE	64 bis avenue Aubert - 94300 VINCENNES	23/05/2017
SCI PRAETORIUM	64 bis avenue Aubert - 94300 VINCENNES	19/07/2012
SCI PATRIMOINE SOLIDAIRE	64 bis avenue Aubert - 94300 VINCENNES	14/03/2018
SCI PREIM Santé	36 rue de Naples - 75008 PARIS	04/02/2016
Groupement forestier de Beauvois	8 rue de Chateaudun - 75009 PARIS	02/09/1982
Groupement forestier de Jumièges	8 rue de Chateaudun - 75009 PARIS	27/07/1981

3.3 Tableau de variation des capitaux propres et affectation du résultat

Les capitaux propres évoluent de la manière suivante :

(K€)	Report à nouveau	Réserves pour éventualités	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres
31 décembre 2019 après affectation du résultat	-266 724	93 943		-172 780
exercice 2020 à l'ouverture	-266 724	93 943		-172 780
Résultat de l'exercice			-90 835	
Affectation du résultat en report à nouveau	-90 835		90 835	
31 décembre 2020 après affectation du résultat	-357 559	93 943	0	-263 615
exercice 2021 à l'ouverture	-357 559	93 943		-263 615
Résultat de l'exercice			-169 788	
Affectation du résultat en report à nouveau	-169 788		169 788	
31 décembre 2021 après affectation du résultat	-527 347	93 943	0	-433 404

3.4 Provisions techniques (dont variation n – n-1)

PROVISIONS TECHNIQUES NETTES DE RECOURS Passif - poste 3	2021	2020
Opérations courantes	2 196 972	1 957 125
Retraits d'agréments dispositif < au 1er juillet 2018	180 487	157 743
Retraits d'agréments dispositif > au 1er juillet 2018	63 999	5 050
PROVISIONS NETTES DE RECOURS	**2 441 458**	**2 119 918**

La décomposition des provisions techniques entre les missions est la suivante :

A - OPERATIONS COURANTES (K€)	Exercice 2021			Exercice 2020			Variation des provisions Résultat 4b
	Corporel	Matériel	Total	Corporel	Matériel	Total	
Dossiers connus	1 154 562	2 574	1 157 136	1 027 133	4 933	1 032 066	
Dossiers tardifs	304 913	5 706	310 619	277 957	7 554	285 511	
Provisions mathématiques	534 607	0	534 607	474 420	0	474 420	
Frais de gestion	47 891	290	48 181	49 132	499	49 631	
VTM	**2 041 973**	**8 570**	**2 050 543**	**1 828 642**	**12 987**	**1 841 628**	**208 915**
Dossiers connus	26 479	19	26 499	23 761	16	23 777	
Dossiers tardifs	6 381	125	6 507	5 804	185	5 988	
Provisions mathématiques	12 440	0	12 440	12 726	0	12 726	
Frais de gestion	1 094	5	1 099	1 121	8	1 129	
SVM	**46 394**	**150**	**46 543**	**43 412**	**209**	**43 621**	**2 922**
Dossiers connus	14 330	290	14 620	4 922	258	5 179	
Dossiers tardifs	8 752	3 211	11 963	7 812	5 926	13 738	
Provisions mathématiques	5 640	0	5 640	5 710	0	5 710	
Frais de gestion	725	123	848	526	247	774	
CEE	**29 447**	**3 623**	**33 070**	**18 970**	**6 431**	**25 401**	**7 669**
Dossiers connus	3 420	427	3 847	2 551	644	3 195	
Dossiers tardifs	1 071	1 761	2 832	1 184	1 966	3 150	
Provisions mathématiques	0	0	0	0	0	0	
Frais de gestion	157	77	234	149	104	254	
ARTICLE IVD	**4 648**	**2 265**	**6 913**	**3 885**	**2 714**	**6 598**	**314**
Dossiers connus	88 748	2	88 750	77 084	4	77 088	
Dossiers tardifs	18 255	0	18 255	16 479	0	16 479	
Provisions mathématiques	23 106	0	23 106	15 132	0	15 132	
Frais de gestion	3 400	0	3 400	3 459	0	3 459	
ANIMAUX	**133 509**	**2**	**133 511**	**112 154**	**4**	**112 158**	**21 353**
Dossiers connus	269	0	269	3 521	0	3 521	
Dossiers tardifs	98	0	98	390	0	390	
Provisions mathématiques	1 249	0	1 249	1 288	0	1 288	
Frais de gestion	17	0	17	160	0	160	
CHASSE	**1 632**	**0**	**1 632**	**5 359**	**0**	**5 359**	**-3 728**
Dossiers connus	0	3 781	3 781	0	4 020	4 020	
Dossiers tardifs	0	11 020	11 020	0	12 020	12 020	
Frais de gestion	0	518	518	0	642	642	
MINIER	**0**	**15 319**	**15 319**	**0**	**16 682**	**16 682**	**-1 363**
Dossiers tardifs			0			0	
Frais de gestion			0			0	
CATASTROPHES TECHNOLOGIQUES			**0**			**0**	**0**
Provisions pour indemnités à payer	**2 257 603**	**29 928**	**2 287 531**	**2 012 422**	**39 026**	**2 051 449**	**236 082**
Circulation			-73 770			-76 524	
Minier			-16 790			-17 800	
Prévision de recours à encaisser			**-90 560**			**-94 324**	**3 765**
A-PROVISIONS NETTES DE RECOURS			**2 196 972**			**1 957 125**	**239 847**

Retraits d'agrément dispositif antérieur au 1/7/2018 (K€)	Exercice 2021			Exercice 2020			Variation des provisions Résultat 4b
	Corporel	Matériel	Total	Corporel	Matériel	Total	
Dossiers connus	63 541	0	63 541	75 432	0	75 432	
Dossiers tardifs	8 454	0	8 454	200	0	200	
Provisions mathématiques	40 884	0	40 884	41 824	0	41 824	
Frais de gestion	1 938	11	1 949	2 384	11	2 395	
Liquidation Auto	**114 817**	**11**	**114 828**	**119 840**	**11**	**119 851**	**-5 023**
Dossiers connus	39 876	2 008	41 884	18 536	1 411	19 947	
Dossiers tardifs	5 044	0	5 044	1 140	0	1 140	
Provisions mathématiques	11 477	0	11 477	11 770	0	11 770	
Frais de gestion	1 145	50	1 196	519	35	555	
Liquidation Auto LPS	**57 542**	**2 058**	**59 601**	**31 965**	**1 446**	**33 411**	**26 189**
B-Provisions liquidations RCA	**172 360**	**2 069**	**174 429**	**151 805**	**1 457**	**153 263**	**21 166**
Dossiers connus	5 458	428	5 886	3 919	440	4 358	
Dossiers tardifs	0	0	0	0	0	0	
Frais de gestion	173	0	173	122	0	122	
C-Liquidation non automobile	**5 631**	**428**	**6 058**	**4 041**	**440**	**4 480**	**1 578**
PROVISIONS	**177 990**	**2 497**	**180 487**	**155 846**	**1 897**	**157 743**	**22 744**

Retraits d'agrément dispositif à compter du 1/7/2018 (K€)	Exercice 2021			Exercice 2020			Variation des provisions Résultat 4b
	Corporel	Matériel	Total	Corporel	Matériel	Total	
Dossiers connus	7 953	2 486	10 438	0	0	0	
Dossiers tardifs	2 000	0	2 000	5 000	0	5 000	
Provisions mathématiques	0	0	0	0	0	0	
Frais de gestion	311	0	311	50	0	50	
E-Retrait d'agrément RCA	**10 264**	**2 486**	**12 749**	**5 050**	**0**	**5 050**	**7 699**
Dossiers connus	0	0	0	0	0	0	
Dossiers tardifs	0	50 000	50 000	0	0	0	
Frais de gestion	0	1 250	1 250	0	0	0	
F-Retrait d'agrément LPS DO	**0**	**51 250**	**51 250**	**0**	**0**	**0**	**51 250**
Provisions retraits agrément	**10 264**	**53 736**	**63 999**	**5 050**	**0**	**5 050**	**58 949**

Provisions mathématiques de rentes

- Impact du changement du taux d'actualisation des rentes

En 2021, le passage du taux d'actualisation réglementaire de 0,12% à 0,08% a eu un impact de +3,2 M€ sur les provisions mathématiques afférentes aux rentes servies et de +3,6 M€ sur celles afférentes aux rentes probables.

- Indexation des rentes

En 2021 il est calculé pour les rentes probables la meilleure estimation probabilisée de rentes futures, estimées à la clôture sur la base de plusieurs hypothèses, soit 159 M€. Ce montant correspond à 59% du montant théorique calculé avec un taux d'indexation de 2% conformément à la réglementation.

Pour les rentes servies postérieures à 2013, une provision est constituée sur la base des rentes de ce périmètre, à savoir 43 rentes au 31/12/2021. En application du taux d'indexation à 2%, 44 M€ sont ajoutés aux provisions mathématiques de rentes (sans frais de gestion supplémentaires).

3.5 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

PASSIF 5 - Provisions pour risques et charges (K€)	Excercie 2020	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Excercie 2021
Provision pour indemnités fin de carrière (*)	3 672	0	376	3 296
Provision médailles du travail (*)	688	0	22	665
Provision pour risques et charges	612	25		637
Total provisions risques et charges	**4 972**	**25**	**399**	**4 599**

(*) - Interface paie - Flux net de l'exercice

3.6 Créances et dettes

3.6.1 Echéances des créances et des dettes au 31 décembre de l'exercice

ACTIF 6A - Créances (K€)	TOTAL	Moins d'un an	Plus d'un an Moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Contributions créances	72 420	72 420		
Personnel	155	155		
Etat - Organisme sécurité sociale	313	313		
Débiteurs divers	4 184	3 038	166	980
Compte courant FGTI	0	0		
Valeur brute	**77 072**	**75 926**	**166**	**980**

PASSIF 7A - Autres dettes (K€)	TOTAL	Moins d'un an	Plus d'un an Moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Contributions dettes	504	504		
Autres emprunts et dépôts	5	0		5
Personnel	6 683	6 683		
Etat - Organisme sécurité sociale	7 649	7 649		
Créanciers divers	4 503	4 503		
Compte courant FGTI	3 272	3 272		
Valeur brute	**22 615**	**22 610**	**0**	**5**

3.6.2 Contributions – créances et dettes

Les postes contributions à l'actif et au passif s'analysent comme suit :

ACTIF 6a - Contributions à recevoir (K€)	2021	2020
Contribution des assurés à recevoir	4 802	4 493
Contribution des non assurés à recevoir	0	1
Marjoration des amendes pénales à recevoir	500	500
Contribution des assureurs à recevoir	63 410	40 347
Soldes assureurs et franchisés	3 708	2 367
Total poste 6a	**72 420**	**47 707**

PASSIF 7a - Dettes sur contributions (K€)	2021	2020
Contribution des assurés à recevoir	0	0
Contribution des non assurés à recevoir	747	49
Marjoration des amendes pénales à recevoir	0	0
Contribution des assureurs à recevoir	0	0
Soldes assureurs et franchisés	-243	285
Total poste 7a	**504**	**334**

3.6.3 Débiteurs et créanciers divers

Les postes débiteurs et créanciers divers s'analysent comme suit :

ACTIF 6cc - Débiteurs divers (K€)	2021	2020
Personnel	1 180	1 133
Tiers indemnités recours rentes	1 765	1 872
Comptes courants SCI	1 234	673
Fournisseurs	0	10
Autres Débiteurs	4	4
Total poste 6cc	**4 184**	**3 693**

PASSIF 7ee - Créanciers divers (K€)	2021	2020
Personnel	1	2
Tiers indemnités recours rentes	1 362	1 711
Comptes courants SCI	0	0
Fournisseurs	3 117	2 413
Créditeurs divers	23	0
Total poste 7ee	**4 503**	**4 127**

3.7 Etablissements de crédit

ACTIF - 7A - AUTRES ACTIFS 7b - Comptes courants et caisses (K€)	2021	2020
Banques	170 785	140 361
Caisses	1	1
Total poste 7b	**170 785**	**140 362**

PASSIF - 7A - AUTRES DETTES 7d - Dettes établissements de crédit (K€)	2021	2020
Banques (*)	0	0
Total poste 7d	**0**	**0**

(*) Les dettes envers les établissements de crédit sont purement comptables. Elles résultent du décalage entre dates comptables et dates de valeur.

3.8 Comptes de régularisations actif et passif

ACTIF 8 - Comptes de régularisation (K€)	2021	2020
Intérêts courus	0	0
Différences prix remboursement à recevoir	0	0
Charges comptabilisées d'avance	1 326	575
Dividendes à recevoir liquidations ant 1/7/2018 (*)	111 960	106 772
Total poste 8 - actif	**113 286**	**107 347**

PASSIF 8 - Comptes de régularisation (K€)	2021	2020
Amortissement différences de prix de rembourst	0	0
Total poste 8 - passif	**0**	**0**

(*) Retraits d'agréments, dossiers relevant du dispositif antérieur au 1/7/2018 ; les perspectives de dividendes à recevoir ont fait l'objet d'un échange régulier avec les liquidateurs assurance au cours de l'exercice.

(*) Dividendes à recevoir Montant après application du taux de recouvrement estimé	2021		2020	
	(K€)	Taux	(K€)	Taux
Independant Insurance	17 738	95%	14 932	75%
CGA	16 308	95%	13 693	75%
MARF	6 435	25%	0	0%
MTA	70 763	100%	77 422	100%
Total liquidation France	**111 244**		**106 047**	
INEAS	716	100%	725	100%
EIC	0	0%	0	0%
GEFION	0	0%	0	0%
ALPHA	0	0%	0	0%
Total liquidation LPS	**716**		**725**	
Total dividendes à recevoir	**111 960**		**106 772**	

4. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT – SECTIONS HISTORIQUES

4.1 Ventilation analytique des charges et des produits du résultat technique

Les charges et produits directement affectables à chacune des activités leur sont imputées pour les montants réels. Il s'agit des charges de prestations et des contributions des assurés. Les charges et les produits non directement affectables sont imputés à l'aide de clés de répartition à usage interne, jugées appropriées par les dirigeants. Ces clés sont notamment fondées sur le poids respectif des provisions techniques et règlements d'indemnités affectés à chacune des activités.

A - OPERATIONS COURANTES (K€)	Exercice 2021								Exercice 2020							
	Circulation	Chasse	Ivème directive	Risques miniers	Cat. Techno.	Préventi on	Autres	Total	Circulation	Chasse	Ivème directive	Risques miniers	Cat. Techno.	Préventi on	Autres	Total
Contributions acquises	175 572	18						**175 590**	146 833	27						**146 860**
Produits des placements alloués	61 461	44	188	416	0	0		**62 109**	37 897	100	124	313	0	0		**38 433**
Autres produits techniques	0	0	0	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	0	0	1	**1**
Charges des indemnités nettes de recours	-388 297	3 583	-1 486	222	0	-145	0	**-386 122**	-267 545	426	-2 886	625	0	-150	0	**-269 531**
Indemnités et frais payés	*-144 683*	*-144*	*-1 172*	*-131*	*0*	*-145*	*0*	*-146 275*	*-134 158*	*-1 023*	*-2 701*	*713*	*0*	*-150*	*0*	*-137 320*
Charges de provisions pour indemnités	*-243 614*	*3 728*	*-314*	*353*	*0*	*0*	*0*	*-239 847*	*-133 386*	*1 449*	*-185*	*-88*	*0*	*0*	*0*	*-132 211*
Frais d'administration	-76	0	-1	0	0	0	0	**-77**	-81	-1	-2	0	0	0	0	**-83**
Autres charges techniques	-2 549	-2	-27	-2	0	0	0	**-2 581**	-1 305	-9	-30	-1	0	0	0	**-1 346**
Résultat technique	**-153 888**	**3 643**	**-1 326**	**636**	**0**	**-145**	**0**	-151 081	**-84 200**	**543**	**-2 795**	**936**	**0**	**-150**	**1**	**-85 666**

Retraits d'agréments dossiers relevant du dispositif antérieur au 1er juillet 2018 (K€)	Exercice 2021			Exercice 2020		
	B RC auto	C Non Auto	Total	B RC auto	C Non Auto	Total
Contributions acquises	6 169	0	**6 169**	2 355	0	**2 355**
Produits des placements alloués	4 736	164	**4 900**	2 871	84	**2 955**
Autres produits techniques	10 905	-308	**10 597**	7 374	-154	**7 221**
Charges des indemnités nettes de recours	-38 383	-1 758	**-40 141**	-16 222	-586	**-16 807**
Indemnités et frais payés	*-17 217*	*-180*	*-17 398*	*-15 437*	*-210*	*-15 647*
Charges de provisions pour indemnités	*-21 166*	*-1 578*	*-22 744*	*-785*	*-376*	*-1 161*
Frais d'administration	-8	0	**-8**	-9	0	**-9**
Autres charges techniques	-282	-3	**-284**	-142	-2	**-144**
Résultat technique	**-16 863**	**-1 904**	**-18 768**	**-3 772**	**-657**	**-4 429**

4.2 Analyse des contributions acquises

4.2.1 Ventilation des contributions

1 - CONTRIBUTIONS (K€)	2021	2020
Contributions reçues des assurés chasse	16	16
Contributions reçues des assurés circulation	98 117	95 194
Contribution des assurés	**98 134**	**95 210**
Taxe auteurs nette de frais DGFIP	885	974
Franchises flottes automobiles	8 038	7 656
Franchises flottes automobiles Etat	569	770
Contribution des non assurés	**9 493**	**9 399**
Majorations amendes pénales chasse	0	0
Majorations amendes pénales circulation	9 355	4 182
Pénalités offres insuffisantes chasse	0	0
Pénalités offres insuffisantes circulation	1 903	156
Article 475-1 et Article 700	42	13
Autres contributions	**11 301**	**4 351**
Contribution des assureurs chasse	1	10
Contribution des assureurs circulation	56 662	37 889
Contribution des assureurs opérations courantes (*)	**56 663**	**37 899**
A - Contributions opérations courantes	**175 590**	**146 860**
B - Contribution des assureurs RCA <1/7/2018 (*) (**)	**6 169**	**2 355**
Contribution des sections historiques	**181 759**	**149 215**
Total contribution des assureurs sections historiques	**62 832**	**40 254**

(*) – cf. paragraphe suivant - détail du calcul de la contribution des assureurs.

(**) – Retraits d'agrément RCA, dossiers relevant du dispositif antérieur au 01/07/2018.

4.2.2 Contribution des assureurs

Le calcul des contributions des assureurs :

(K€)	CHASSE	VTM	CEE	IVD	SVM	ANIMAUX	PREV	AUTO	LPS	France	Retr. Agrmt RCA
Règlements	138	130 522	7 867	1 615	3 970	7 691	0		13 046	3 573	
Provisions dotation nette	0	208 915	7 669	314	2 922	21 353	0		0	26 189	
Quote part de frais de gestion (*)	10	9 876	595	122	300	582	0		987	270	
Total base de calcul (B)	**149**	349 312	16 132	2 051	7 192	29 626	0	**404 313**	14 033	30 033	**44 066**
Taux de contribution	1%							14%			14%
Contribution	**1**	48 904	2 258	287	1 007	4 148	0	**56 604**	1 965	4 205	**6 169**

Rapprochement des bases de calcul de la contribution avec les postes 4 – indemnités nettes de recours du résultat technique :

(K€)	CHASSE	VTM	CEE	IVD	SVM	ANIMAUX	PREV	MINIER	A - Opés. courantes	B - Retr. Agrmt RCA	C - Retr. Agrmt non auto
Total base de calcul (B)	**149**	**349 312**	**16 132**	**2 051**	**7 192**	**29 626**	**0**		**404 462**	**44 066**	
Indemnités et provisions								-1 239	-1 239		1 752
Provisions reprise nette	-3 728	0	0	0	0	0	0		-3 728	-5 023	
Recours nets de fais	-1	-9 056	-1 276	-528	-128	-50	0	1 010	-10 030		0
Frais par destination (règlement)	7	6 866	419	85	209	404	145	7	8 143	598	6
Frais de gestion (*)	-10	-9 876	-595	-122	-300	-582	0		-11 486	-1 257	
Résultat technique 4 - charges indemnités nettes de recours									**386 122**	**38 383**	**1 758**

(*) – Ventilation des frais de gestion sur chaque mission : les frais de gestion sont ventilés au prorata des règlements de l'année

Total frais des gestion (K€)	CHASSE	VTM	CEE	IVD	SVM	ANIMAUX	PREV	MINIER	CAT. TECH	A - Opés. courantes	B - Retr. Agrmt RCA	C - Retr. Agrmt non auto
12 766	10	9 876	595	122	300	582	0	9		11 496	1 257	13

4.3 Produit des placements alloués

Cf. chapitre 5 – Analyse des produits et charges de placement : résultat financier et son allocation aux sections

- A Opérations courantes
- B Retraits d'agréments RC Auto antérieurs au 1/7/2018
- C Retraits d'agréments non auto antérieurs au 1/7/2018

4.4 Autres produits techniques

3 - Autres produits techniques (K€)	2021	2020
Chasse	*0*	*0*
Circulation	*0*	*0*
Minier	*0*	*0*
Catastrophes technologiques	*0*	*0*
Autres	*0*	*1*
A-Autres produits techniques opérations courantes	**0**	**1**
Dividendes encaissés RCA Fance	*5 325*	*6 976*
Dividendes encaissés RCA LPS	*0*	*0*
Variation des dividendes à recevoir RCA France	*5 589*	*969*
Variation des dividendes à recevoir RCA LPS	*-9*	*-571*
Sous-total Dividendes (*)	***10 905***	***7 374***
Autres produits techniques RCA France	*0*	*0*
Autres produits techniques RCA LPS	*0*	*0*
B-Retraits agréments RCA dispositif < au 1/7/2018	**10 905**	**7 374**
Dividendes encaissés HORS AUTO	*84*	*-154*
Variation des dividendes à recevoir HORS AUTO	*-392*	*0*
C-Retraits agréments non auto dispositif < au 1/7/18	**-308**	**-154**
Total autres produits techniques	**10 597**	**7 221**

4.5 Charges des indemnités nettes de recours

4.5.1 Indemnités et frais payés nets de recours

4a - INDEMNITES NETTES DE RECOURS ET FRAIS PAYES (K€)	2021	2020
Indemnités	*128 509*	*115 434*
Honoraires et frais sur indemnités	*5 697*	*5 068*
Rentes	*17 720*	*17 656*
Recours encaissés	*-13 884*	*-11 654*
Honoraires et frais sur recours	*90*	*121*
Indemnités et frais	**138 133**	**126 624**
Prévention	145	150
Frais internes indemnités recours	7 997	10 545
A - Opérations courantes	**146 275**	**137 320**
B-C - Retraits agrmt - dispositif < au 1/7/2018	**17 398**	**15 647**
Total indemnités nettes de recours et frais payés	**163 673**	**152 966**

La décomposition par mission des indemnités et frais nets de recours s'analyse comme suit :

A-OPERATIONS COURANTES Poste 4a (K€)	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Corporel	Matériel	Total	Corporel	Matériel	Total
Indemnités	103 737	5 136	108 874	85 963	6 366	92 329
Honoraires et frais sur indemnités	5 198	27	5 225	4 617	19	4 636
Rentes	16 423	0	16 423	16 530	0	16 530
Recours encaissés	-10 106	-1 665	-11 771	-6 780	-1 803	-8 583
Honoraires et frais sur recours	-38	-2	-40	29	11	40
VTM	**115 214**	**3 496**	**118 711**	**100 359**	**4 592**	**104 951**
Indemnités	3 303	32	3 335	3 081	68	3 149
Rentes	487	0	487	436	0	436
Honoraires et frais sur indemnités	148	0	148	126	0	126
Recours encaissés	-118	-18	-136	-263	-22	-285
Honoraires et frais sur recours	8	0	8	16	0	16
SVM	**3 828**	**14**	**3 842**	**3 395**	**47**	**3 441**
Indemnités	3 842	3 871	7 712	5 605	4 753	10 357
Rentes	138	0	138	138	0	138
Honoraires et frais sur indemnités	16	1	17	5	1	6
Recours encaissés	-590	-795	-1 385	-311	-931	-1 243
Honoraires et frais sur recours	59	50	109	30	29	59
CEE	**3 465**	**3 127**	**6 591**	**5 465**	**3 852**	**9 317**
Indemnités	636	960	1 596	1 769	1 323	3 092
Rentes	0	0	0	0	0	0
Honoraires et frais sur indemnités	16	2	18	14	8	22
Recours encaissés	-126	-408	-535	-144	-507	-651
Honoraires et frais sur recours	6	0	7	2	-1	1
ARTICLE IVD	**532**	**555**	**1 087**	**1 641**	**823**	**2 464**
Indemnités	6 917	14	6 931	5 626	13	5 639
Rentes	560	0	560	442	0	442
Honoraires et frais sur indemnités	201	0	201	168	0	168
Recours encaissés	-49	-8	-56	-27	-4	-31
Honoraires et frais sur recours	6	0	6	5	0	5
ANIMAUX	**7 634**	**7**	**7 641**	**6 214**	**9**	**6 223**
Indemnités	24	0	24	837	0	837
Honoraires et frais sur indemnités	2	0	2	5	0	5
Rentes	112	0	112	109	0	109
Recours encaissés	-1	0	-1	-1	0	-1
Honoraires et frais sur recours	0	0	0	0	0	0
CHASSE	**137**	**0**	**137**	**951**	**0**	**951**
Indemnités	0	37	37	0	31	31
Honoraires et frais sur indemnités	0	87	87	0	106	106
Recours encaissés	0	0	0	0	-860	-860
Honoraires et frais sur recours	0	0	0	0	0	0
MINIER	**0**	**124**	**124**	**0**	**-723**	**-723**
Indemnités et frais payés net de recours	**130 810**	**7 322**	**138 133**	**118 025**	**8 599**	**126 624**
Prévention			145			150
Frais internes indemnités recours			7 997			10 545
TOTAL OPERATIONS COURANTES			**146 275**			**137 320**

Retraits d'agrément dispositif antérieur au 1/7/2018 Poste 4a (K€)	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Corporel	Matériel	Total	Corporel	Matériel	Total
Indemnités	11 286	5	11 291	6 059	634	6 693
Honoraires et frais sur indemnités	-67	7	-60	147	5	152
Rentes	1 891	0	1 891	1 486	0	1 486
Part des réassureurs	-76	0	-76	131	0	131
Liquidation Auto	**13 034**	**12**	**13 046**	**7 823**	**639**	**8 462**
Indemnités	3 451	103	3 553	5 737	40	5 777
Honoraires et frais sur indemnités	20	0	20	404	3	406
Rentes	0	0	0	0	0	0
Liquidation Auto LPS	**3 471**	**103**	**3 573**	**6 141**	**42**	**6 183**
Frais internes			598			792
B - Retraits d'agréments RCA			**17 217**			**15 437**
Indemnités	0	161	161	108	41	149
Honoraires et frais sur indemnités	0	3	3	0	44	44
Rentes	10	0	10	7	0	7
Liquidation non automobile	**10**	**164**	**174**	**114**	**85**	**199**
Frais internes			6			11
C - Retraits d'agréments non auto			**180**			**210**
TOTAL RETRAITS < 1/7/2018			**17 398**			**15 647**

4.5.2 Provisions

4.5.2.1 Charges des provisions pour indemnités

Le détail des provisions par nature de provision au bilan, ainsi que la charge de variation de l'exercice sont détaillés au paragraphe 3.4 – Provisions techniques

A-OPERATIONS COURANTES poste 4b (K€)	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Corporel	Matériel	Total	Corporel	Matériel	Total
VTM	*213 331*	*-4 417*	*208 915*	*96 992*	*-2 915*	*94 077*
SVM	*2 982*	*-59*	*2 922*	*5 834*	*-7*	*5 828*
CEE	*10 477*	*-2 808*	*7 669*	*4 201*	*844*	*5 044*
ARTICLE IVD	*763*	*-449*	*314*	*42*	*144*	*185*
ANIMAUX	*21 355*	*-2*	*21 353*	*15 392*	*2*	*15 394*
TOTAL CIRCULATION	**248 908**	**-7 735**	**241 173**	**122 460**	**-1 932**	**120 528**
CHASSE	**-3 728**	**0**	**-3 728**	**-1 449**	**0**	**-1 449**
MINIER	**0**	**-1 363**	**-1 363**	**0**	**88**	**88**
CATASTROPHE TECHNOLOGIQUE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Circulation			*2 755*			*13 043*
Minier			*1 010*			*0*
RECOURS			**3 765**	**0**	**0**	**13 043**
TOTAL OPERATIONS COURANTES			**239 847**			**132 211**

Retraits d'agrément dispostif antérieur au 1/7/2018 poste 4b (K€)	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Corporel	Matériel	Total	Corporel	Matériel	Total
Liquidation Auto France	*-5 023*	*0*	*-5 023*	*410*	*-12*	*398*
Liquidation Auto LPS	*25 577*	*612*	*26 189*	*498*	*-111*	*387*
Provision défaillance entreprises						*0*
B - Retraits d'agrément RCA	**20 554**	**612**	**21 166**	**908**	**-123**	**785**
C - Retrait d'agrément non auto	**1 590**	**-12**	**1 578**	**847**	**-472**	**376**
TOTAL RETRAITS < 1/7/2018			**22 744**			**1 161**

4.5.2.2 Liquidation des exercices antérieurs (K€) (hors retraits d'agrément)

Provisions pour indemnités à payer brutes à l'ouverture (A)	2 051 449
Indemnités payées dans l'exercice au titre des exercices antérieurs (B)	154 936
Provision pour indemnités à payer brutes à la clôture au titre de ces mêmes indemnités (c)	2 083 461
MALI = (A) - (B) - (C)	**-186 948**

Les provisions d'ouverture et de clôture incluent une provision au titre des frais de gestion. Les indemnités payées comprennent l'ensemble des frais de gestion des sinistres.

4.5.3 Evolution des règlements et des provisions pour indemnités (hors retraits d'agrément)

A- OPERATIONS COURANTES (K€)	Exercice de survenance				
	2017	2018	2019	2020	2021
ANNEE D'INVENTAIRE 2017					
Règlements cumulés (A)	7 608				
Provisions brutes (B)	225 642				
Total = (A) + (B)	**233 250**				
ANNEE D'INVENTAIRE 2018					
Règlements cumulés (A)	34 197	7 508			
Provisions brutes (B)	183 562	208 710			
Total = (A) + (B)	**217 759**	**216 218**			
ANNEE D'INVENTAIRE 2019					
Règlements cumulés (A)	54 033	29 176	5 773		
Provisions brutes (B)	184 179	224 371	226 123		
Total = (A) + (B)	**238 211**	**253 547**	**231 896**		
ANNEE D'INVENTAIRE 2020					
Règlements cumulés (A)	69 706	47 571	26 257	5 463	
Provisions brutes (B)	173 917	234 085	199 224	158 678	
Total = (A) + (B)	**243 623**	**281 656**	**225 481**	**164 141**	
ANNEE D'INVENTAIRE 2021					
Règlements cumulés (A)	84 097	69 154	49 254	23 849	5 022
Provisions brutes (B)	177 089	213 676	245 930	192 877	204 070
Total = (A) + (B)	**261 186**	**282 830**	**295 184**	**216 725**	**209 092**

Les règlements et provisions incluent les rentes ainsi que les frais internes et externes.

4.6 Frais d'administration

Les frais d'administration (poste 7) correspondent à la seule ventilation des charges par nature en charges par destination. Cf. chapitre 6 - analyse des charges de fonctionnement

4.7 Autres charges techniques

8 - Autres charges techniques (K€)	2021	2020
Autres charges techniques - frais de gestion (*)	*2 581*	*1 346*
Autres charges techniques	*0*	*0*
A-Autres charges techniques opérations courantes	**2 581**	**1 346**
B-Retr.Agrmt RCA - dispositif < 1/7/2018 (*)	**282**	**142**
C-Retr. Agrmt non auto - dispositif <1/7/18 (*)	**3**	**2**
Total autres charges techniques	**2 866**	**1 490**

(*) Ces autres charges techniques correspondent à la ventilation des charges par nature en charges par destination. Cf. chapitre 6 - analyse des charges de fonctionnement

4.8 Opérations pour retraits d'agrément d'entreprise d'assurance dommages antérieurs au 1er juillet 2018 – Etat de synthèse des liquidations en cours

Les règlements d'indemnités versées par le FGAO correspondent aux paiements cumulés et réglés depuis la date de retrait de l'agrément de chaque entreprise mise en liquidation. Il en est de même des dividendes encaissés qui sont eux aussi cumulés.

Les règlements et provisions des opérations pour défaillance d'entreprises d'assurance se présentent ainsi :

	Indemnités cumulées et versées par le FGAO	Provisions au 31.12.2021	Charges totales	Dividendes		Charges nettes
				encaissés	à recevoir	
PME ASSURANCES Retrait d'agrément du 14.12.1992	22 232	0	22 232	3 508		18 724
GROUPE LONGCHAMP Retrait d'agrément du 22.06.1993	12 440	885	13 325	1 092		12 232
INDUSTRIELLE D'ASSURANCE Retrait d'agrément du 27.01.1994	6 553	1 612	8 165	1 581		6 584
BLACK SEA & BALTIC Retrait d'agrément du 24.08.1998 (Date de la désignation d'un liquidateur par les autorités britanniques)	373	95	468	275		193
GROUPEMENT d'ASSURANCES EUROPEENNES Retrait d'agrément du 22.03.2000	26 185	4 350	30 534	11 168		19 366
INDEPENDENT INSURANCE Retrait d'agrément du 2.07.2001	31 623	16 043	47 666	29 625	17 738	303
CAISSE GENERALE D'ASSURANCES Retrait d'agrément du 6.02.2003	44 530	14 458	58 988	41 934	16 308	746
ICS Retrait d'agrément du 9.7.1999	1 757	205	1 962	1 757		205
ICD Retrait d'agrément du 22.01.2001	1 337	389	1 726	718		1 008
MARF Retrait d'agrément du 11.01.2007	36 441	21 229	57 670	29 612	6 435	21 624
MUTUELLE DES TRANSPORTS ASSURANCES Retrait d'agrément du 23.08.2016	53 868	50 102	103 971	32 442	70 763	765
INEAS Retrait d'agrément du 24.06.2010	2 249	11	2 260	1 534	716	10
EIC Retrait d'agrément du 22.07.2016	17 340	23 347	40 687	12 570		28 117
ALPHA Retrait d'agrément du 31.05.2018	3 990	7 399	11 389	0		11 389
GEFION RC AUTO L421-1	754	28 844	29 597	0		29 597
TOTAUX LIQ ANT. 01/07/2018	***261 671***	***168 969***	***430 641***	***167 818***	***111 960***	***150 863***

5. ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS HORS MLR (COMPTE NON TECHNIQUE)

5.1 Le résultat financier hors MLR

RESULTAT FINANCIER HORS MLR (K€) Postes du résultat non technique	Exercice 2021	Exercice 2020
Revenus des placements immobiliers	3 778	4 865
Revenus des placements immobilier directs	*281*	*403*
Revenus des sociétés immob.& foncières (liées)	*3 416*	*4 388*
Revenus des sociétés immob.& foncières (autres)	*80*	*74*
Revenus des autres placements	18 107	8 480
Profits de la réalisation des placemts immob.	0	-40
3a - Revenus des placements	**21 884**	**13 304**
Reprise provision pour dépréciation durables	395	0
Autres produits	1	1
3b - Autres produits des placements	**396**	**1**
Plus values sur cessions	62 816	38 684
Autres produits	0	0
3c - Profits provenant de réalisation placements	**62 816**	**38 684**
3 - Total des produits	**85 096**	**51 989**
5a - Frais de gestion internes et externes	**2 365**	**2 366**
Provision pour dépréciation durable des titres	748	50
Autres charges des placements	1 020	58
Prélèvements fiscaux sur produits financiers (*)	2 507	1 089
5b - Autres charges des placements	**4 275**	**1 197**
Moins values sur cessions	6 144	4 567
Autres pertes	5	2
5c - Pertes provenant de réalisation de placements	**6 150**	**4 569**
5 - Total des charges	**12 789**	**8 132**
RESULTAT FINANCIER A ALLOUER	**72 307**	**43 857**
Revenus capitaux mobiliers taxés à 24%	26	50
Revenus capitaux mobiliers taxés à 15%	2 021	823
Revenus capitaux mobiliers taxés à 10%	460	216
Revenus immobiliers taxés à 24%	0	0
Prélèvements fiscaux sur produits financiers (*)	**2 507**	**1 089**

5.2 L'allocation du résultat financier

Le résultat financier est transféré aux différentes sections et sous sections (hors canton MLR) en fonction de leur quote-part de provisions et réserve spéciale. Les bases de calcul sont les suivantes :

K€	*Dénominat.*	Fonds général	Opérations courantes	Ret.agrmt - dispositif antérieur au 1/1/2018		Ret. Agmt - dispositif à cpter du 1/7/2018	
				RC auto	Non auto	RC auto	DO
Fonds propres (si positifs) - Prov. Risques&Ch.	4 599	4 599					
Réserves spéciales au 1er janvier	126 517					81 200	45 318
Provisions techniques	2 532 017		2 287 531	174 429	6 058	12 749	51 250
Numérateur	***2 663 133***	**4 599**	**2 287 531**	**174 429**	**6 058**	**93 949**	**96 568**
2-Résultat financier de l'exercice alloué	**72 307**	**125**	**62 109**	**4 736**	**164**	**2 551**	**2 622**
				67 010			

6. ANALYSE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

6.1 Les charges de fonctionnement FGAO

CHARGES PAR NATURE (K€)	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de personnel (*)	33 123	33 532
Salaires et traitements	*20 593*	*20 221*
Charges sociales et fiscales et autres charges	*12 530*	*13 311*
Autres frais généraux	14 313	15 992
Amortissements et provisions	2 195	2 021
Refacturation Clarté Valeurs et SCI	-322	-258
Total frais de gestion FGAO à répartir	**49 310**	51 287
Facturation FGTI	**-36 478**	-36 746
Total frais de gestion FGAO à répartir	**12 831**	**14 541**
Charges exceptionnelles	67	788
Impôts fonciers	15	154
Total charges FGAO à ventiler par destination	**12 914**	**15 483**

Les charges de fonctionnement par nature sont affectées aux postes du compte de résultat par destination comme suit :

CHARGES DE FONCTIONNEMENT (K€)	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges des indemnités-recours (4a)	*8 143*	*10 696*
Frais d'administration (7)	*77*	*83*
Autres charges techniques (8)	*2 581*	*1 346*
Total A - Opérations courantes	**10 801**	**12 125**
Charges des indemnités-recours (4a)	*598*	*792*
Frais d'administration (7)	*8*	*9*
Autres charges techniques (8)	*282*	*142*
Total B - Retraits agréments RCA - dispositif < 1/7/2018	**888**	**943**
Charges des indemnités-recours (4a)	*6*	*11*
Frais d'administration (7)	*0*	*0*
Autres charges techniques (8)	*3*	*2*
Total C - Retraits agrmt non auto - dispositif < 1/7/2018	**9**	**13**
Charges des indemnités-recours (4a)	*0*	*0*
Frais d'administration (7)	*36*	*34*
Autres charges techniques (8)	*0*	*0*
Total D - Opérations MLR	**36**	**34**
Gestion financière canton MLR	*45*	*125*
Gestion financière hors canton MLR	*1 053*	*1 302*
Frais gestion financière	**1 098**	**1 427**
Total charges de fonctionnement	**12 831**	**14 541**
Sections historique	12 606	14 232
Prévention	145	150
MLR	80	159
Total ventilation entre les sections	**12 831**	**14 541**

Les honoraires des commissaires aux comptes relatifs à leur intervention de 2021 dans le cadre des travaux d'audit légal, s'élèvent à 156,6 k€ TTC pour l'audit, à 7,8 k€ TTC pour les conventions règlementées, soit un total de 164,4 k€ TTC.

6.2 Effectifs

Au 31 décembre 2021, l'effectif des salariés du Fonds de Garantie des assurances obligatoires de dommages s'élève à 382 contre 372 au 31 décembre 2020. Il se répartit ainsi :

Cadres de direction	9
Salariés classés 5 à 7 (cadres)	248
Salariés classés 2 à 4 (non cadres)	125
Total :	**382**

7. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (COMPTE NON TECHNIQUE)

PRODUITS EXCEPTIONNELS (K€)	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits divers	0	21
Plus values sur cessions d'éléments d'actif	39	0
Total	**39**	**21**

CHARGES EXCEPTIONNELLES (K€)	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges diverses	0	0
Moins values sur cessions d'éléments d'actif	67	788
Total	**67**	**788**

8. OPÉRATIONS RÉSULTANT DE L'EXTINCTION DU FINANCEMENT DES MAJORATIONS LÉGALES DE RENTES

Conformément à l'article L421-1 du code des assurances, le FGAO suit, dans une section comptable séparée des autres missions de son compte technique, les dépenses et recettes afférentes à son intervention dans le cadre des remboursements de majorations légales de rentes allouées au titre des accidents survenus avant le 1° janvier 2013.

Les modalités de la gestion de cette mission ont été précisées par arrêté du ministre chargé de l'économie en date du 7 février 2014 :

Pour cette comptabilité auxiliaire, il est établi :

a) *Une section dans le compte de résultat ;*

b) *Des comptes d'actif et de passif spécifiques au bilan ;*

c) *Une annexe comportant un état récapitulatif des opérations menées dans l'exercice, un état récapitulatif des placements de la section et la valeur actuelle probable des remboursements de majorations légales stipulés par les organismes d'assurance lors des exercices futurs relativement aux rentes déjà connues et revalorisées.*

Pour financer cette section, une contribution a été prévue à l'article L.421-6-1 du code des assurances.

Extrait de l'Article L421-6-1 (créé par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.78)

« Il est instauré une contribution pour le financement de la mission prévue au IV de l'article L. 421-1, à la charge des assurés et affectée au fonds de garantie. Cette contribution est assise sur toutes les primes ou cotisations nettes qu'ils versent aux entreprises d'assurance pour l'assurance des risques de responsabilité civile résultant d'accidents causés par les véhicules terrestres à moteur et des remorques ou semi-remorques des véhicules lorsque le risque est situé sur tout le territoire de la France métropolitaine, des départements d'outre-mer, du Département de Mayotte, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon. Elle est perçue par les entreprises d'assurance suivant les mêmes règles et sous les mêmes garanties et sanctions que la taxe sur les conventions d'assurance. Elle est recouvrée mensuellement par le fonds de garantie. Un décret fixe son montant dans la limite de 1 % de ces primes ou cotisations. Cette contribution s'applique aux primes émises à compter du 1er juillet 2013. »

Cette contribution est encaissée par le FGAO depuis le 1° août 2013, par application aux primes émises depuis le 1° juillet 2013 d'un taux de 0,8%, fixé par décret n°213-526 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 20 juin 2013.

8.1 Informations sur les postes de bilan

8.1.1 Réserve spéciale d'amortissement

La reprise, au 31/12/2013, des provisions techniques constituées au 31/12/2012 pour faire face aux engagements liés aux remboursements des majorations légales de rentes a dans un premier temps alimenté le compte de report à nouveau pour un montant de 823,7 millions d'euros.
Dans un second temps une réaffectation d'une partie du report à nouveau a permis de constituer la réserve spéciale d'amortissement : son montant, qui avait été évalué à 240 millions d'euros lors du Conseil d'administration du FGAO en date du 10 juin 2013, a été définitivement fixé à ce même montant sur décision du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2014.

A chaque arrêté de compte annuel :

- Le résultat excédentaire est affecté à la réserve (poste 9 a du résultat D - dotation)
- Le résultat déficitaire est prélevé sur la réserve (poste 9 b du résultat D - reprise)

Au **31 décembre 2021**, conformément à l'article 159 de la loi de finance 2022, la réserve spéciale a fait l'objet d'un **prélèvement de 115 M€ au profit de la réserve spéciale retrait d'agrément DO** (cf. –Faits marquants de l'exercice)

La ligne 2021 du tableau suivant correspond donc à :

- Dotation de l'exercice : affectation du résultat bénéficiaire 2021 de la section MLR,
- Reprise de l'exercice : prélèvement de 115 M€ au profit de la réserve spéciale retrait d'agrément DO.

Evolution de la réserve spéciale d'amortissement au 31décembre (K€)

Exercice	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Solde à la cloture de l'exercice
2013	0	262 607	22 607	240 000
2014	240 000	19 220		259 220
2015	259 220	19 644		278 865
2016	278 865	21 121		299 985
2017	299 985	30 660		330 645
2018	330 645	29 687		360 332
2019	360 332	50 567		410 899
2020	410 899	37 770	0	448 670
2021	**448 670**	**53 538**	**115 000**	**387 207**

8.1.2 Placements du canton MLR

L'état des placements ci-après donne la ventilation par catégorie des placements de l'actif cantonné créé en 2013 en représentation de la réserve spéciale d'amortissement.

Etat récapitulatif des placements au 31 décembre

Placements par catégorie (K€)	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation
Placements immobiliers dans OCDE	57 923	57 923	84 606
Actions et autres titres à revenu variable autres que les OPCVM dans OCDE	0	0	0
Parts d'OPCVM d'actions dans OCDE	80 872	80 872	118 032
Part d'OPCVM détenant essentiellement des titres à revenus fixe dans OCDE	231 837	231 837	236 767
Obligations et autres titres à revenu fixe dans OCDE (dont titres de l'Etat français et assimilés)	0	0	0
Autres prêts et effets assimilés dans OCDE (dont prêt au Fonds de compensation des risques de l'assurance de la construction)			
Autres dépôts - Cautionnements en espèces dans OCDE			
Total des lignes 1 à 7 - dont	**370 633**	**370 633**	**439 405**
- Valeurs estimées R. 343-9			
- Valeurs estimées R. 343-10		*370 633*	
Différences sur les prix de remboursement d'obligations à percevoir (inscrites au poste "autre comptes de régularisation" à l'actif			
Amortissement des différences sur le prix de remboursement (inscrits au poste "comptes de régularisation" au passif			
Placements figurant à l'actif		**370 633**	

L'engagement total dans les fonds en valeurs non cotées investis dans le capital d'entreprises, pour la dette mezzanine ou dans la dette de type senior, est de 18,5 millions d'euros pour un résiduel de 1,45 millions d'euros.
Au 31 décembre 2021, un montant de 8,5 millions d'euros est comptabilisé (appels pour 17 millions euros et 8,54 millions d'euros de remboursement de capital) au bilan canton MLR du FGAO.

8.1.3 Créances et dettes

8.1.3.1 Echéance des créances et dettes

ACTIF 6B- Créances (K€)	TOTAL	Moins d'un an	Plus d'un an Moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Contributions créances	0	0		
Débiteurs divers	0	0		
Valeur brute	**0**	**0**	**0**	**0**

PASSIF 7B- Autres dettes (K€)	TOTAL	Moins d'un an	Plus d'un an Moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Contributions dettes	243	243		
Etat	612	612		
Remboursements MLR	2 644	2 644		
Valeur brute	**3 498**	**3 498**	**0**	**0**

8.1.3.2 Débiteurs et créanciers divers

ACTIF 6B- Créances (K€)	2021	2020
Contributions à recevoir	0	0
Autres Débiteurs	0	0
Total poste 6B	**0**	**0**

PASSIF 7B - Autres dettes (K€)	2021	2020
Contributions dettes	243	426
Etat	612	430
Remboursements MLR	2 644	2 980
Total poste 7B	**3 498**	**3 836**

8.1.3.3 Comptes courants bancaires

ACTIF - 7B - AUTRES ACTIFS 7b - Comptes courants et caisses (K€)	2021	2020
Banques	25 885	9 139
Caisses	0	0
Total poste 7b	**25 885**	**9 139**

PASSIF - 7B - AUTRES DETTES 7eb - Dettes établissements de crédit (K€)	2021	2020
Banques	0	0
Total poste 7eb	**0**	**0**

8.1.3.4 Comptes de régularisation

ACTIF 8B - Comptes de régularisation (K€)	2021	2020
Intérêts courus	0	0
Différences prix remboursement à recevoir	0	0
Charges comptabilisées d'avance	0	0
Total poste 8 - actif	**0**	**0**

PASSIF 8B - Comptes de régularisation (K€)	2021	2020
Amortissement différences prix de remboursement	0	0
Total poste 8 - passif	**0**	**0**

Depuis 2019, il n'y a plus d'obligations détenues en direct. Il n'y donc plus de calcul de différences de prix de remboursement ni d'amortissements des prix de remboursement.

8.2 Informations sur les postes du compte de résultat

8.2.1 Analyse du poste remboursement des MLR

La charge de remboursement de majorations légales figurant au compte de résultat technique correspond aux majorations légales de rentes remboursées aux entreprises d'assurance ainsi qu'aux crédirentiers du FGAO, pour les rentes consécutives à des accidents survenus avant le 01/01/2013.

4D - charges sur remboursement des MLR (K€)	2021	2020
Rentes fonds de garantie	2 315	2 407
Rentes assureurs	38 122	39 926
Remboursement réassurance	0	0
Total rembousement des MLR	40 438	42 333
Frais interne règlement (*)	0	0
Charges de remboursement et frais	**40 438**	**42 333**

(*) Frais internes règlement - administration - autres charges :
cf. § 6.1 - les charges de fonctionnement FGAO

8.2.2 Charges et produits des placements du canton MLR

Le résultat financier de la section est enregistré dans des comptes de charges et de produits dédiés ; il est intégralement affecté au résultat technique de la section.

RESULTAT FINANCIER CANTON MLR (K€) Postes du résultat non technique	Exercice 2021	Exercice 2020
Revenus des placements immobiliers	593	750
Revenus des placements immobilier directs	*0*	*0*
Revenus des sociétés immob.& foncières (liées)	*576*	*733*
Revenus des sociétés immob.& foncières (autres)	*17*	*17*
Revenus des autres placements	4 506	3 004
Profits provenant de réalisation placemts immob.	0	0
3a - Revenus des placements	5 100	3 754
Reprise provision pour dépréciation durables	0	95
Autres produits	0	0
3b - Autres produits des placements	0	95
Plus values sur cessions	27 415	15 239
Autres produits	0	0
3c - Profits provenant de réalisation placements	27 415	15 239
3 - Total des produits	**32 515**	**19 089**
5a - Frais de gestion internes et externes	72	183
Provision pour dépréciation durable des titres	0	0
Autres charges des placement	0	0
Prélèvements fiscaux sur produits financiers (*)	612	430
5b - Autres charges des placements	612	430
Moins values sur cessions	2 746	879
Autres pertes	0	0
5c - Pertes provenant de réalisation de placements	2 746	879
5 - Total des charges	**3 430**	**1 493**
RESULTAT FINANCIER DU CANTON MLR	**29 085**	**17 596**
Revenus capitaux mobiliers taxés à 24%	3	18
Revenus capitaux mobiliers taxés à 15%	475	337
Revenus capitaux mobiliers taxés à 10%	134	76
Revenus immobiliers taxés à 24%	0	0
Prélèvements fiscaux sur produits financiers (*)	**612**	**430**

8.3 Engagements futurs

L'engagement total des majorations légales de rentes, projeté avec les revalorisations futures à partir des données transmises par les assureurs, est évalué ainsi au 31 décembre 2021 :

Section MLR Engagements futurs	Exercice 2021	Exercice 2020
Engagement total projeté en M€	**4 092,75 (*)**	**4 187,18 (*)**
Hypothèse retenues :		
Revalorisations acquise		
- Taux d'actualisation	0,08 %	0,12 %
- Table de mortalité	TD 88 / 90	TD 88 / 90
Revalorisations futures		
- Taux d'actualisation	0,08 %	0,12 %
- Table de mortalité	TD 88 / 90	TD 88 / 90
- Taux de revalorisation annuelle	1,75 %	1,75 %

(*) La projection de l'engagement total est réalisée sur la base des rentes en service déclarées par les assureurs, soit 10.158 rentes.
L'existence de rentes probables identifiées par les assureurs sur des sinistres automobiles dont la survenance est antérieure au 1er janvier 2013 (i.e. dossiers sinistres avec une probabilité forte d'être indemnisés sous forme de rente) implique que chaque année de nouvelles rentes sont déclarées au FGAO.

Compte tenu des déclarations reçues des assureurs, le FGAO enregistre, au titre de 2021, une charge de remboursement de l'ordre de 40,4 millions d'euros (dont 2,3 M€ pour le FGAO).

9. SECTIONS RETRAIT D'AGRÉMENT – DOSSIERS RELEVANT DU NOUVEAU DISPOSITIF APPLICABLE DEPUIS LE 1ER JUILLET 2018

En application de l'ordonnance n° 2017-1609 du 27/11/2017 et de l'arrêté du 30 juin 2018 :

- Il a été constitué au bilan deux réserves spéciales au 1/1/2018 par virement de la réserve pour défaillance des entreprises d'assurance pour :

  - Réserve spéciale retraits d'agrément RC automobile : 80 M€
  - Réserve spéciale retraits d'agrément DO : 40 M€

- Les résultats des opérations relatives aux retraits d'agrément – dispositif applicable à compter du 1er juillet 2018 sont retracés dans deux sous-sections du compte de résultat technique :

  - Retraits d'agrément RC automobile
  - Retraits d'agrément DO à compter

9.1 Section retrait d'agrément responsabilité civile automobile

9.1.1 Evolution de la réserve spéciale (K€)

Exercice	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Solde à la cloture de l'exercice
2017 (*)				80 000
2018	80 000	1 160		81 160
2019	81 160	3 424		84 584
2020	84 584	0	3 384	81 200
2021	**81 200**	**0**	**5 413**	**75 787**

(*) La réserve spéciale a été créée par affectation d'une quote part de la provision pour défaillane d'entreprises d'assurance

Dotation – Reprise - à la réserve spéciale : conformément à l'Article A-421-7 du code des assurances, le résultat de la section opérations du fonds de garantie résultat du retrait d'agrément d'entreprises d'assurance automobile est doté à cette réserve spéciale, lorsqu'il est créditeur. Il est déduit de cette même réserve spéciale, lorsqu'il est débiteur.

9.1.2 Autres actifs et passifs

Actif : Au 31 décembre 2021, il a été constaté à l'actif (poste 6A) une contribution des assureurs à recevoir au titre de la section pour un montant de 80 K€.

Passif : au 31 décembre 2021, le montant des provisions techniques de la section est de 12,8 K€ au titres des dossiers relatif à la liquidation GEFION.

9.1.3 Compte de résultat : section retrait d'agrément responsabilité civile automobile

RESULTAT DE LA SECTION D (K€)	Exercice 2021	Exercice 2020
Contribution des assureurs	*80*	*51*
Contribution des assureurs exceptionnelle	*0*	*0*
Total contributions des assureurs	80	51
Dividendes reçus et variation dividendes à recevoir		
Produits financiers alloués (*)	2 551	1 615
Total produits	**2 631**	**1 666**
Indemnités et frais payés	*345*	*0*
Variation des provisions	*7 699*	*5 050*
Total charges	**8 044**	**5 050**
Résultat doté à la réserve spéciale	**-5 413**	-3 384

(*) cf. chapitre 5 - analyse des produits et charges de placement hors MLR

- **Contribution des assureurs** : la section retrait d'agrément RC Automobile a enregistré une variation de provisions techniques de 7,7 M€, et les 1ers règlements au titre des dossiers GEFION, conduisant au calcul d'une contribution des assureurs de 80 K€ (1% des charges). (Cf. 1-Faits marquants de l'exercice)

- **Contribution extraordinaire** : le montant de la réserve spéciale retrait d'agrément RC Automobile étant supérieur à 70 M€, il n'y a pas de contribution extraordinaire.

9.2 Section retrait d'agrément dommage ouvrage

9.2.1 Evolution de la réserve spéciale

Exercice	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Solde à la cloture de l'exercice
2017 (*)				40 000
2018	40 000	580		40 580
2019	40 580	2 880		43 460
2020	43 460	1 858	0	45 318
2021	**45 318**	**115 000**	**47 230**	**113 087**

(*) La réserve spéciale a été créée par affectation d'une quote part de la provision pour défaillane d'entreprises d'assurance

Dotation reprise à la réserve spéciale : conformément à l'Article A-421-11 du code des assurances, le résultat de la section opérations du fonds de garantie résultat du retrait d'agrément d'entreprises d'assurance construction est doté à cette réserve spéciale, lorsqu'il est créditeur. Il est déduit de cette même réserve spéciale, lorsqu'il est débiteur.

Au **31 décembre 2021**, conformément à l'article 159 de la loi de finance 2022, la réserve spéciale a fait l'objet d'un **prélèvement de 115 M€ au profit de la réserve spéciale retrait d'agrément DO** (cf. –Faits marquants de l'exercice)

La ligne 2021 du tableau suivant correspond donc à :

- Reprise de l'exercice : imputation du résultat déficitaire 2021 de la section,
- Dotation de l'exercice : prélèvement de 115 M€ au profit de la réserve spéciale retrait d'agrément DO.

9.2.2 Autres actifs et passifs

Actif : Au 31 décembre 2021, il a été constaté à l'actif (poste 6A) une contribution des assureurs à recevoir au titre de la section pour un montant de 512 K€.

Passif : au 31 décembre 2021, il a été constitué une provision pour sinistres tardifs de 51 M€ au titre des quatre liquidations susceptibles d'être concernées par le nouveau dispositif prévu par l'article 159 de la loi de finances pour 2022 (cf. 1-Faits marquants de l'exercice).

9.2.3 Compte de résultat : section retrait d'agrément dommage ouvrage

RESULTAT DE LA SECTION E (K€)	Exercice 2021	Exercice 2020
Contribution des assureurs 1°	*885*	*1 097*
Contribution des assureurs 2°	*513*	*0*
Contribution des assureurs exceptionnelle		
Total contributions des assureurs	1 398	1 097
Dividendes reçus et variation dividendes à recevoir		
Produits financiers alloués (*)	2 622	760
Total produits	**4 020**	**1 858**
Indemnités et frais payés	*0*	*0*
Variation des provisions	*51 250*	*0*
Total charges	**51 250**	**0**
Résultat doté à la réserve spéciale	**-47 230**	1 858

(*) cf. chapitre 5 - analyse des produits et charges de placement hors MLR

- **Contribution des assureurs 1°** - calculée et déclarée chaque année par les assureurs
  Au titre de la contribution 2020, déclarée en 2021, 28 assureurs ont effectué une déclaration, dont 8 donnant un calcul de contribution à verser pour 885 K€.

- **Contribution des assureurs 2°- calculée par le FGAO** : la section retrait d'agrément DO a enregistré une provision pour sinistres tardifs de 51 M€, conduisant au calcul d'une contribution des assureurs de 513 K€ (1% des charges). (cf. 1-Faits marquants de l'exercice)

- **Contribution extraordinaire** : le montant de la réserve spéciale retrait d'agrément DO est supérieur à 30 M€ ; il n'y a pas de contribution extraordinaire.

  Variation des provisions : Elle comprend, à date, les éléments connus et transmis par les liquidateurs des 4 assureurs LPS qui ont fait l'objet d'un retrait d'agrément.
  Une analyse partagée pour l'atterrissage de ce montant tient compte de simulations spécifiques pour les dossiers qui n'ont pas fait l'objet d'une expertise. Une marge de prudence est également intégrée. Pour autant, cela signifie que ce montant de variation doit être pris avec prudence et sera consolidé avec la mise en œuvre d'expertises, des compléments d'analyse ou encore un suivi plus étroit des dossiers à risque ou contentieux, ce qui requiert du temps.